



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2026-202

PUBLIÉ LE 4 AOÛT 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2026-07-30-00002 - ARRETE N° 2026-DOMS-PA/PH28-109 Portant autorisation de création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) dénommé « SAD mixte du CCAS de Dreux » à DREUX, géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de DREUX. (6 pages)	Page 6
R24-2026-08-03-00007 - ARRETE N° 2026-DOS-122 Accordant au CH JACQUES COEUR DE BOURGES la reconnaissance de 14 lits identifiés de soins palliatifs en médecine dont : 3 en service de pneumologie 3 en service d'hématologie 2 en service de médecine infectieuse 4 en service de court séjour gériatrique 2 en service d'hépto-gastro-entérologie (3 pages)	Page 13
R24-2026-08-03-00008 - ARRETE N° 2026-DOS-123 Accordant au CH SAINT AMAND MONTROND la reconnaissance de 6 lits identifiés de soins palliatifs en médecine dont : 2 en service de médecine polyvalente 4 en service de médecine gériatrique (3 pages)	Page 17
R24-2026-08-03-00009 - ARRETE N° 2026-DOS-124 Accordant à l'HOPITAL PRIVE GUILLAUME DE VARYE la reconnaissance de 6 lits identifiés de soins palliatifs en médecine dont : 6 en service d'oncologie (3 pages)	Page 21
R24-2026-08-03-00011 - ARRETE N° 2026-DOS-125 Accordant au CH DREUX VICTOR JOUSSELIN la reconnaissance de 14 lits identifiés de soins palliatifs en médecine dont : 4 en service de pneumologie 6 en service de gériatrie 2 en service d'ORL 2 en service d'hépto-gastro-entérologie (3 pages)	Page 25
R24-2026-08-03-00012 - ARRETE N° 2026-DOS-126 Accordant à SCTE NVL EXPL CL ST FRANCOIS (HOPITAL PRIVE D'EURE ET LOIR) la reconnaissance de 6 lits identifiés de soins palliatifs en médecine dont : 6 en service d'oncologie (3 pages)	Page 29
R24-2026-08-03-00013 - ARRETE N° 2026-DOS-127 Accordant au CH DE CHARTRES la reconnaissance de 17 lits identifiés de soins palliatifs en médecine dont : 5 en service d'oncologie 3 en service de neurologie 3 en service de médecine interne 3 en service de médecine gériatrique 3 en service d'hépto-gastro-entérologie (3 pages)	Page 33
R24-2026-08-03-00014 - ARRETE N° 2026-DOS-128 Accordant au CH NOGENT LE ROTROU la reconnaissance de 8 lits identifiés de soins palliatifs en médecine dont : 4 en service de médecine polyvalente 4 en service de médecine polyvalente 2 (3 pages)	Page 37

R24-2026-08-03-00015 - ARRETE N° 2026-DOS-129 Accordant au CH DE CHATEAUDUN la reconnaissance de 6 lits identifiés de soins palliatifs en médecine dont : ?? - 3 en service de médecine gériatrique ?? - 3 en service de médecine polyvalente (3 pages)	Page 41
R24-2026-08-03-00016 - ARRETE N° 2026-DOS-130 Accordant au CH LA TOUR BLANCHE ISSOUDUN la reconnaissance de 4 lits identifiés de soins palliatifs en médecine dont : ?? - 4 en service de médecine (3 pages)	Page 45
R24-2026-08-03-00017 - ARRETE N° 2026-DOS-131 Accordant au CH DE CHATEAUROUX LE BLANC pour son site du CH CHATEAUROUX la reconnaissance de 17 lits identifiés de soins palliatifs en médecine dont : ?? - 9 en service d'oncologie médicale ?? - 4 en service de neurologie ?? - 1 en service ORL ?? - 1 en service de maladies respiratoires ?? - 2 en service de médecine interne (3 pages)	Page 49
R24-2026-08-03-00018 - ARRETE N° 2026-DOS-132 Accordant au CH DE CHATEAUROUX LE BLANC pour son site du CH DU BLANC la reconnaissance de 2 lits identifiés de soins palliatifs en médecine dont : ?? - 2 en service de médecine (3 pages)	Page 53
R24-2026-08-03-00019 - ARRETE N° 2026-DOS-133 Accordant à la SA CTRE CONVAL ET DIET MANOIR EN BERRY la reconnaissance de 4 lits identifiés de soins palliatifs en médecine dont : ?? - 4 en service de médecine polyvalente (3 pages)	Page 57
R24-2026-08-03-00020 - ARRETE N° 2026-DOS-134 Accordant au CH LA CHATRE la reconnaissance de 5 lits identifiés de soins palliatifs en médecine dont : ?? - 5 en service de médecine (3 pages)	Page 61
R24-2026-08-03-00021 - ARRETE N° 2026-DOS-135 Accordant à NCT+ ST GATIEN ALLIANCE la reconnaissance de 6 lits identifiés de soins palliatifs en médecine dont : ?? - 6 en service de médecine (3 pages)	Page 65
R24-2026-08-03-00022 - ARRETE N° 2026-DOS-136 Accordant au CHU DE TOURS la reconnaissance de 18 lits identifiés de soins palliatifs en médecine dont : ?? - 4 en service de médecine aigue gériatrique ?? - 4 en service de médecine pneumologie ?? - 2 en service d'hématologie ?? - 6 en service d'oncologie médicale ?? - 2 en service de dermatologie (3 pages)	Page 69
R24-2026-08-03-00023 - ARRETE N° 2026-DOS-137 Accordant au CH DE CHINON la reconnaissance de 6 lits identifiés de soins palliatifs en médecine dont : ?? - 1 en service de court séjour gériatrique ?? - 5 en service de médecine polyvalente (3 pages)	Page 73
R24-2026-08-03-00024 - ARRETE N° 2026-DOS-138 Accordant au CHIC AMBOISE CHATEAU RENAULT pour son site de CHATEAU RENAULT la reconnaissance de 3 lits identifiés de soins palliatifs en médecine dont : ?? - 3 en service de médecine (3 pages)	Page 77

R24-2026-08-03-00025 - ARRETE N° 2026-DOS-139 Accordant au CHIC AMBOISE CHATEAU RENAULT pour son site d'AMBOISE la reconnaissance de 2 lits identifiés de soins palliatifs en médecine dont :??- 2 en service de médecine aigue gériatrique (3 pages)	Page 81
R24-2026-08-03-00026 - ARRETE N° 2026-DOS-140 Accordant à SA POLE SANTE LEONARD DE VINCI la reconnaissance de 6 lits identifiés de soins palliatifs en médecine dont :??- 6 en service de médecine (3 pages)	Page 85
R24-2026-08-03-00027 - ARRETE N° 2026-DOS-141 Accordant au CH POLE SANTE SUD 37 ST MAURE TOURAINE la reconnaissance de 2 lits identifiés de soins palliatifs en médecine dont :??- 2 en service de médecine polyvalente (3 pages)	Page 89
R24-2026-08-03-00028 - ARRETE N° 2026-DOS-143 Accordant au CH VENDOME MONTOIRE la reconnaissance de 7 lits identifiés de soins palliatifs en médecine dont :??- 4 en service de médecine??- 1 en service de cardiologie??- 2 en service de court séjour gériatrique (3 pages)	Page 93
R24-2026-08-03-00029 - ARRETE N° 2026-DOS-144 Accordant au CH BLOIS SIMONE VEIL la reconnaissance de 7 lits identifiés de soins palliatifs en médecine dont :??- 2 en service de pneumologie??- 2 en service d'oncologie hématologie??- 3 en service de court séjour gériatrique (3 pages)	Page 97
R24-2026-08-03-00030 - ARRETE N° 2026-DOS-145 Accordant au CH ROMORANTIN LANTHENAY la reconnaissance de 6 lits identifiés de soins palliatifs en médecine dont :??- 6 en service de médecine polyvalente (3 pages)	Page 101
R24-2026-08-03-00031 - ARRETE N° 2026-DOS-146 Accordant au CH DE ST AIGNAN la reconnaissance de 2 lits identifiés de soins palliatifs en médecine dont :??- 2 en service de médecine (3 pages)	Page 105
R24-2026-08-03-00032 - ARRETE N° 2026-DOS-147 Accordant à SAS POLYCLINIQUE DE BLOIS la reconnaissance de 6 lits identifiés de soins palliatifs en médecine dont :??- 6 en service de médecine (3 pages)	Page 109
R24-2026-08-03-00033 - ARRETE N° 2026-DOS-148 Accordant au CH AGGLOMERATION MONTARGOISE la reconnaissance de 6 lits identifiés de soins palliatifs en médecine dont :??- 6 en service d'oncologie hématologie (3 pages)	Page 113
R24-2026-08-03-00034 - ARRETE N° 2026-DOS-149 Accordant au CHU D'ORLEANS la reconnaissance de 28 lits identifiés de soins palliatifs en médecine dont :??- 3 en service de pneumologie??- 3 en service d'hépto-gastro-entérologie??- 7 en service oncologie médicale et radiothérapie??- 2 en service d'hématologie??- 2 en service de cardiologie??- 2 en service de neurologie??- 1 en service de néphrologie??- 3 en service de médecine polyvalente??- 2 en service de médecine interne??- 1 en service de pédiatrie??- 2 en unité péri-opératoire gériatrique (4 pages)	Page 117

R24-2026-08-03-00035 - ARRETE N° 2026-DOS-150 Accordant au CH GIEN la reconnaissance de 4 lits identifiés de soins palliatifs en médecine dont :??- 4 en service de médecine (3 pages)	Page 122
R24-2026-08-03-00036 - ARRETE N° 2026-DOS-151 Accordant au GROUPE HOSPITALIER PITHIVIERS-NEUVILLE pour son site CH PITHIVIERS la reconnaissance de 5 lits identifiés de soins palliatifs en médecine dont :??- 3 en service de médecine polyvalente??- 2 en service de court séjour gériatrique (3 pages)	Page 126
R24-2026-08-03-00037 - ARRETE N° 2026-DOS-152 Accordant à SA CLINIQUE DE L'ARCHETTE la reconnaissance de 4 lits identifiés de soins palliatifs en médecine dont :??- 4 dans l'unité de soins continus chirurgie (3 pages)	Page 130
R24-2026-08-03-00038 - ARRETE N° 2026-DOS-153 Accordant au CH DE SULLY SUR LOIRE la reconnaissance de 3 lits identifiés de soins palliatifs en médecine dont :??- 3 en service de médecine (3 pages)	Page 134
R24-2026-08-03-00039 - ARRETE N° 2026-DOS-154 Accordant à SA CLINIQUE DE LA REINE BLANCHE la reconnaissance de 12 lits identifiés de soins palliatifs en médecine dont :??- 12 en service de médecine (3 pages)	Page 138
R24-2026-08-03-00040 - ARRETE N° 2026-DOS-155 Accordant à ASSOC BAPTEROSSES HOPITAL ST JEAN DE BRIARE la reconnaissance de 3 lits identifiés de soins palliatifs en médecine dont :??- 3 en service de médecine (3 pages)	Page 142
R24-2026-08-03-00010 - ARRETE N° 2026-DOS-156 Accordant au CH DE VIERZON la reconnaissance de 6 lits identifiés de soins palliatifs en médecine dont :??- 6 en service de médecine 3 (3 pages)	Page 146

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-07-30-00002

ARRETE N° 2026-DOMS-PA/PH28-109

Portant autorisation de création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) dénommé « SAD mixte du CCAS de Dreux » à DREUX, géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de DREUX.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'EURE-ET-LOIR**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation de création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) dénommé « SAD mixte du CCAS de Dreux » à DREUX, géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de DREUX.

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L. 312-7, L. 313-2

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie notamment son article 22

VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, et notamment son article 44 relatif à la réforme des services autonomie à domicile

VU le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination Madame Anne-Briac BILLI en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 13 juillet 2026

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Christophe LE DORVEN en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU le schéma départemental de l'autonomie 2025-2028 d'Eure-et-Loir adopté par l'Assemblée départementale du 23 juin 2025

VU l'arrêté de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 17 avril 2018 portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD du CCAS de DREUX, géré par le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE à DREUX, d'une capacité totale de 55 places

VU l'arrêté départemental n° AR20230913_281 du 13 septembre 2023 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile, géré par le CCAS de Dreux

VU la demande en date du 31 décembre 2025 de création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) déposée par le CCAS de DREUX sur la plateforme « Démarche Numérique »

VU la réponse de l'ARS Centre-Val de Loire et du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir en date du 8 juillet 2026 accordant l'autorisation de création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins)

CONSIDÉRANT QUE la réforme des services autonomie à domicile a pour objectif de simplifier et renforcer l'offre d'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, en regroupant les SSIAD, SAAD et SPASAD en une catégorie unique de services autonomie à domicile

CONSIDÉRANT QUE l'opération de regroupement du SSIAD du CCAS de DREUX avec le SAD « aide » du CCAS de DREUX proposée permet la constitution d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins), garantissant l'intégration des activités d'aide et de soins conformément aux dispositions de l'article L. 313-1-3 du CASF

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté assure la continuité des accompagnements, sans incidence négative sur le fonctionnement des services, ni sur la qualité des prestations rendues

CONSIDÉRANT QUE cette création s'inscrit dans le respect des orientations du Projet Régional de Santé et des schémas départementaux relatifs à l'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux conditions minimales de fonctionnement fixées par le cahier des charges et s'effectue à coût constant compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles pour les activités d'aide et de soins ;

ARRESENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au CCAS de DREUX pour la création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) dénommé « SAD mixte du CCAS de Dreux » à DREUX, à compter du 1er janvier 2026.

Le numéro FINESS du SAD « aide » 28 050 028 1 est réaffecté au présent SAD mixte.

Le présent arrêté prévoit concomitamment le retrait de l'autorisation et la fermeture du numéro Finess 28 050 325 1 du SSIAD du CCAS de DREUX.

ARTICLE 2 : Pour l'activité de soins, le SAD mixte du CCAS de Dreux est autorisé pour une capacité de 55 places : 49 places pour personnes âgées et 6 places pour personnes handicapées). La répartition des capacités est donnée à titre indicatif ; elles peuvent être ventilées pour permettre de répondre aux besoins de la population accompagnée.

Pour l'activité d'aide et d'accompagnement, le SAD mixte du CCAS de Dreux interviendra sans limitation de volume horaire quant au nombre de personnes accompagnées.

ARTICLE 3 : La zone d'intervention du SAD mixte du CCAS de Dreux est autorisée pour l'activité d'aide, d'accompagnement et de soins sur la commune de DREUX.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article D.312-1 du CASF, le SAD mixte du CCAS de Dreux est autorisé à intervenir auprès des publics définis par ce code.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter du 1^{er} janvier 2026. Le renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par le service mentionné à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, laquelle devra être réalisée et transmise aux autorités compétentes dans un délai maximum de trois ans à compter de la date de l'autorisation.

ARTICLE 6 : La délivrance de la présente autorisation est subordonnée au résultat d'une visite de conformité, réalisée selon des modalités fixées par les autorités compétentes, au regard des exigences applicables aux services autorisés.

ARTICLE 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 8 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CCAS de Dreux

N° FINESS : 28 000 223 9

Code statut juridique : 17 (centre communal d'action sociale)

Entité Etablissement : SAD mixte du CCAS de Dreux

N° FINESS : 28 050 028 1

Adresse : 2 rue Henri Lefebvre, 28100 DREUX

Code catégorie établissement : 209 (Service Autonomie Aide et Soins)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 09 (ARS-PCD mixte HAS)

Triplets attachés à ce service d'une capacité de 55 places pour l'activité de soins :

Public concerné	Triplets			Capacité autorisée
	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	
Personnes âgées	358 - Soins à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	700 - Personnes Agées	49
Personnes handicapées	358 - Soins à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	010 - Toutes déficiences Personnes Handicapées	6

Triplets attachés à ce service pour l'activité d'aide et d'accompagnement :

Public concerné	Triplets		
	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle
Personnes âgées	469 - Aide à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	700 - Personnes Agées
Personnes handicapées	469 - Aide à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	010 - Toutes déficiences Personnes Handicapées

ARTICLE 9 : Ce service est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale du Département.

ARTICLE 10 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, et de la Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 11 : La Directrice générale des Services du Département, la Directrice générale adjointe des Solidarités, par intérim, la Directrice Générale Adjointe de l'ARS Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental d'Eure-et-Loir de l'ARS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié sur le site internet du Département d'Eure-et-Loir et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 30 juillet 2026,

Pour la directrice générale de
l'agence régionale de santé du
Centre-Val de Loire et par
délégation,
L'adjoint au directeur de l'offre
médico-sociale,
Signé : Rodolphe LEPROVOST

Le Président du Conseil
Départemental de l'Eure-et-Loir et
par délégation
La directrice générale adjointe des
solidarités, par intérim
Signé : Safiatou YIGANG

N° 2026-DOMS-PA/PH28-109 enregistré le 30 juillet 2026

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-08-03-00007

ARRETE N° 2026-DOS-122 Accordant au CH
JACQUES COEUR DE BOURGES la reconnaissance
de 14 lits identifiés de soins palliatifs en
médecine dont :

- 3 en service de pneumologie
- 3 en service d'hématologie
- 2 en service de médecine infectieuse
- 4 en service de court séjour gériatrique
- 2 en service d'hépto-gastro-entérologie

ARRETE

Accordant au CH JACQUES CŒUR DE BOURGES la reconnaissance de 14 lits identifiés de soins palliatifs en médecine dont :

- 3 en service de pneumologie
- 3 en service d'hématologie
- 2 en service de médecine infectieuse
- 4 en service de court séjour gériatrique
- 2 en service d'hépto-gastro-entérologie

FINESS EJ : 180000028

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1110-5, L. 1110-9, et L. 1110-10 ;

VU la loi n° 99-477 du 9 juin 1999 visant à garantir le droit d'accès aux soins palliatifs ;

VU la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

VU la loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie ;

Vu la loi n° 2016-87 du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie ;

VU les décrets n° 2006-119 relatif aux directives anticipées et n° 2006-120 relatif à la procédure collégiale, prévus par la loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie ;

VU le décret n° 2006-122 relatif au contenu du projet d'établissement ou de service social ou médicosocial en matière de soins palliatifs ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Madame Anne-Briac BILLI en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 13 juillet 2026 ;

VU l'Instruction N° DGOS/R4/2022/252 du 30 novembre 2022 relative au cadre d'orientation national des cellules d'animation régionale de soins palliatifs ;

VU l'Instruction interministérielle N° DGOS/R4/DGS/DGCS/2023/76 du 21 juin 2023 relative à la poursuite de la structuration des filières territoriales de soins palliatifs ;

VU la stratégie décennale des soins d'accompagnement 2024-2034 ;

VU le 5^{ème} Plan national de développement des soins palliatifs 2021-2024 ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2025-DSTRAT-025 portant révision partielle du PRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2025 ;

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

VU la demande, et le dossier justificatif afférent, présentée par le CH JACQUES CŒUR DE BOURGES visant à obtenir la reconnaissance de lits identifiés de soins palliatifs.

CONSIDERANT que le dossier a été déclaré complet ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions du cahier des charges pour la reconnaissance de lits identifiés de soins palliatifs ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT l'avis favorable de l'instructeur de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Le CH JACQUES CŒUR DE BOURGES dispose de 14 lits identifiés de soins palliatifs en médecine, à compter du 1^{er} janvier 2026, répartis comme suit :

- 3 en service de pneumologie
- 3 en service d'hématologie
- 2 en service de médecine infectieuse
- 4 en service de court séjour gériatrique
- 2 en service d'hépatogastro-entérologie

ARTICLE 2 : La durée de validité de la présente reconnaissance est de cinq ans.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 03/08/2026
La directrice générale,
Signé : Anne-Briac BILI

ARRETE N° 2026-DOS-122

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-08-03-00008

ARRETE N° 2026-DOS-123 Accordant au CH
SAINT AMAND MONTROND la reconnaissance
de 6 lits identifiés de soins palliatifs en médecine
dont :

- 2 en service de médecine polyvalente
- 4 en service de médecine gériatrique

ARRETE

Accordant au CH SAINT AMAND MONTROND la reconnaissance de 6 lits identifiés de soins palliatifs en médecine dont :

- 2 en service de médecine polyvalente
- 4 en service de médecine gériatrique

FINESS EJ : 180000069

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1110-5, L. 1110-9, et L. 1110-10 ;

VU la loi n° 99-477 du 9 juin 1999 visant à garantir le droit d'accès aux soins palliatifs ;

VU la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

VU la loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie ;

Vu la loi n° 2016-87 du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie ;

VU les décrets n° 2006-119 relatif aux directives anticipées et n° 2006-120 relatif à la procédure collégiale, prévus par la loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie ;

VU le décret n° 2006-122 relatif au contenu du projet d'établissement ou de service social ou médicosocial en matière de soins palliatifs ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Madame Anne-Briac BILLI en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 13 juillet 2026 ;

VU l'Instruction N° DGOS/R4/2022/252 du 30 novembre 2022 relative au cadre d'orientation national des cellules d'animation régionale de soins palliatifs ;

VU l'Instruction interministérielle N° DGOS/R4/DGS/DGCS/2023/76 du 21 juin 2023 relative à la poursuite de la structuration des filières territoriales de soins palliatifs ;

VU la stratégie décennale des soins d'accompagnement 2024-2034 ;

VU le 5^{ème} Plan national de développement des soins palliatifs 2021-2024 ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2025-DSTRAT-025 portant révision partielle du PRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2025 ;

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

VU la demande, et le dossier justificatif afférent, présentée par le CH SAINT AMAND MONTROND visant à obtenir la reconnaissance de lits identifiés de soins palliatifs.

CONSIDERANT que le dossier a été déclaré complet ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions du cahier des charges pour la reconnaissance de lits identifiés de soins palliatifs ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT l'avis favorable de l'instructeur de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Le CH SAINT AMAND MONTROND dispose de 6 lits identifiés de soins palliatifs en médecine, à compter du 1^{er} janvier 2026, répartis comme suit :

- 2 en service de médecine polyvalente
- 4 en service de médecine gériatrique

ARTICLE 2 : La durée de validité de la présente reconnaissance est de cinq ans.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 03/08/2026

La directrice générale,
Signé : Anne-Briac BILI

ARRETE N° 2026-DOS-123

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-08-03-00009

ARRETE N° 2026-DOS-124 Accordant à
l'HOPITAL PRIVE GUILLAUME DE VARYE la
reconnaissance de 6 lits identifiés de soins
palliatifs en médecine dont :
- 6 en service d'oncologie

ARRETE

Accordant à l'HOPITAL PRIVE GUILLAUME DE VARYE la reconnaissance de 6 lits identifiés de soins palliatifs en médecine dont :

- 6 en service d'oncologie

FINESS EJ : 180000887

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1110-5, L. 1110-9, et L. 1110-10 ;

VU la loi n° 99-477 du 9 juin 1999 visant à garantir le droit d'accès aux soins palliatifs ;

VU la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

VU la loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie ;

Vu la loi n° 2016-87 du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie ;

VU les décrets n° 2006-119 relatif aux directives anticipées et n° 2006-120 relatif à la procédure collégiale, prévus par la loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie ;

VU le décret n° 2006-122 relatif au contenu du projet d'établissement ou de service social ou médicosocial en matière de soins palliatifs ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Madame Anne-Briac BILLIEN en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 13 juillet 2026 ;

VU l'Instruction N° DGOS/R4/2022/252 du 30 novembre 2022 relative au cadre d'orientation national des cellules d'animation régionale de soins palliatifs ;

VU l'Instruction interministérielle N° DGOS/R4/DGS/DGCS/2023/76 du 21 juin 2023 relative à la poursuite de la structuration des filières territoriales de soins palliatifs ;

VU la stratégie décennale des soins d'accompagnement 2024-2034 ;

VU le 5^{ème} Plan national de développement des soins palliatifs 2021-2024 ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2025-DSTRAT-025 portant révision partielle du PRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2025 ;

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

VU la demande, et le dossier justificatif afférent, présentée par l'HOPITAL PRIVE GUILLAUME DE VARYE visant à obtenir la reconnaissance de lits identifiés de soins palliatifs.

CONSIDERANT que le dossier a été déclaré complet ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions du cahier des charges pour la reconnaissance de lits identifiés de soins palliatifs ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT l'avis favorable de l'instructeur de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L' HOPITAL PRIVE GUILLAUME DE VARYE dispose de 6 lits identifiés de soins palliatifs en médecine, à compter du 1^{er} janvier 2026, répartis comme suit :

- 6 en service d'oncologie

ARTICLE 2 : La durée de validité de la présente reconnaissance est de cinq ans.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 03/08/2026
La directrice générale,
Signé : Anne-Briac BILI

ARRETE N° 2026-DOS-124

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-08-03-00011

ARRETE N° 2026-DOS-125 Accordant au CH
DREUX VICTOR JOUSSELIN la reconnaissance de
14 lits identifiés de soins palliatifs en médecine
dont :

- 4 en service de pneumologie
- 6 en service de gériatrie
- 2 en service d'ORL
- 2 en service d'hépto-gastro-entérologie

ARRETE

Accordant au CH DREUX VICTOR JOUSSELIN la reconnaissance de 14 lits identifiés de soins palliatifs en médecine dont :

- 4 en service de pneumologie
- 6 en service de gériatrie
- 2 en service d'ORL
- 2 en service d'hépto-gastro-entérologie

FINESS EJ : 280000183

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1110-5, L. 1110-9, et L. 1110-10 ;

VU la loi n° 99-477 du 9 juin 1999 visant à garantir le droit d'accès aux soins palliatifs ;

VU la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

VU la loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie ;

Vu la loi n° 2016-87 du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie ;

VU les décrets n° 2006-119 relatif aux directives anticipées et n° 2006-120 relatif à la procédure collégiale, prévus par la loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie ;

VU le décret n° 2006-122 relatif au contenu du projet d'établissement ou de service social ou médicosocial en matière de soins palliatifs ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Madame Anne-Briac BILLI en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 13 juillet 2026 ;

VU l'Instruction N° DGOS/R4/2022/252 du 30 novembre 2022 relative au cadre d'orientation national des cellules d'animation régionale de soins palliatifs ;

VU l'Instruction interministérielle N° DGOS/R4/DGS/DGCS/2023/76 du 21 juin 2023 relative à la poursuite de la structuration des filières territoriales de soins palliatifs ;

VU la stratégie décennale des soins d'accompagnement 2024-2034 ;

VU le 5^{ème} Plan national de développement des soins palliatifs 2021-2024 ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2025-DSTRAT-025 portant révision partielle du PRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2025 ;

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

VU la demande, et le dossier justificatif afférent, présentée par le CH DREUX VICTOR JOUSSELIN visant à obtenir la reconnaissance de lits identifiés de soins palliatifs ;

CONSIDERANT que le dossier a été déclaré complet ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions du cahier des charges pour la reconnaissance de lits identifiés de soins palliatifs ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT l’avis favorable de l’instructeur de l’Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Le CH DREUX VICTOR JOUSSELIN dispose de 14 lits identifiés de soins palliatifs en médecine, à compter du 1^{er} janvier 2026, répartis comme suit :

- 4 en service de pneumologie
- 6 en service de gériatrie
- 2 en service d’ORL
- 2 en service d’hépto-gastro-entérologie

ARTICLE 2 : La durée de validité de la présente reconnaissance est de cinq ans.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l’objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d’un recours gracieux auprès de la directrice générale de l’Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d’un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l’article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d’un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d’Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La directrice de l’Offre Sanitaire de l’Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 03/08/2026
La directrice générale,
Signé : Anne-Briac BILI

ARRETE N° 2026-DOS-125

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-08-03-00012

ARRETE N° 2026-DOS-126 Accordant à SCTE NVL
EXPL CL ST FRANCOIS (HOPITAL PRIVE D'EURE
ET LOIR) la reconnaissance de 6 lits identifiés de
soins palliatifs en médecine dont :
- 6 en service d'oncologie

ARRETE

Accordant à SCTE NVL EXPL CL ST FRANCOIS (HOPITAL PRIVE D'EURE ET LOIR) la reconnaissance de 6 lits identifiés de soins palliatifs en médecine dont :

- 6 en service d'oncologie

FINESS EJ : 280001199

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1110-5, L. 1110-9, et L. 1110-10 ;

VU la loi n° 99-477 du 9 juin 1999 visant à garantir le droit d'accès aux soins palliatifs ;

VU la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

VU la loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie ;

Vu la loi n° 2016-87 du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie ;

VU les décrets n° 2006-119 relatif aux directives anticipées et n° 2006-120 relatif à la procédure collégiale, prévus par la loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie ;

VU le décret n° 2006-122 relatif au contenu du projet d'établissement ou de service social ou médicosocial en matière de soins palliatifs ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Madame Anne-Briac BILLIEN en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 13 juillet 2026 ;

VU l'Instruction N° DGOS/R4/2022/252 du 30 novembre 2022 relative au cadre d'orientation national des cellules d'animation régionale de soins palliatifs ;

VU l'Instruction interministérielle N° DGOS/R4/DGS/DGCS/2023/76 du 21 juin 2023 relative à la poursuite de la structuration des filières territoriales de soins palliatifs ;

VU la stratégie décennale des soins d'accompagnement 2024-2034 ;

VU le 5^{ème} Plan national de développement des soins palliatifs 2021-2024 ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2025-DSTRAT-025 portant révision partielle du PRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2025 ;

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

VU la demande, et le dossier justificatif afférent, présentée par la SCTE NVL EXPL CL ST FRANCOIS (HOPITAL PRIVE D'EURE ET LOIR) visant à obtenir la reconnaissance de lits identifiés de soins palliatifs ;

CONSIDERANT que le dossier a été déclaré complet ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions du cahier des charges pour la reconnaissance de lits identifiés de soins palliatifs ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT l'avis favorable de l'instructeur de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : La SCTE NVL EXPL CL ST FRANCOIS (HOPITAL PRIVE D'EURE ET LOIR) dispose de 6 lits identifiés de soins palliatifs en médecine, à compter du 1^{er} janvier 2026, répartis comme suit :

- 6 en service d'oncologie

ARTICLE 2 : La durée de validité de la présente reconnaissance est de cinq ans.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 03/08/2026
La directrice générale,
Signé : Anne-Briac BILI

ARRETE N° 2026-DOS-126

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-08-03-00013

ARRETE N° 2026-DOS-127 Accordant au CH DE CHARTRES la reconnaissance de 17 lits identifiés de soins palliatifs en médecine dont :

- 5 en service d'oncologie
- 3 en service de neurologie
- 3 en service de médecine interne
- 3 en service de médecine gériatrique
- 3 en service d'hépto-gastro-entérologie

ARRETE

Accordant au CH DE CHARTRES la reconnaissance de 17 lits identifiés de soins palliatifs en médecine dont :

- 5 en service d'oncologie
- 3 en service de neurologie
- 3 en service de médecine interne
- 3 en service de médecine gériatrique
- 3 en service d'hépto-gastro-entérologie

FINESS EJ : 280000134

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1110-5, L. 1110-9, et L. 1110-10 ;

VU la loi n° 99-477 du 9 juin 1999 visant à garantir le droit d'accès aux soins palliatifs ;

VU la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

VU la loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie ;

Vu la loi n° 2016-87 du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie ;

VU les décrets n° 2006-119 relatif aux directives anticipées et n° 2006-120 relatif à la procédure collégiale, prévus par la loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie ;

VU le décret n° 2006-122 relatif au contenu du projet d'établissement ou de service social ou médicosocial en matière de soins palliatifs ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Madame Anne-Briac BILLIEN en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 13 juillet 2026 ;

VU l'Instruction N° DGOS/R4/2022/252 du 30 novembre 2022 relative au cadre d'orientation national des cellules d'animation régionale de soins palliatifs ;

VU l'Instruction interministérielle N° DGOS/R4/DGS/DGCS/2023/76 du 21 juin 2023 relative à la poursuite de la structuration des filières territoriales de soins palliatifs ;

VU la stratégie décennale des soins d'accompagnement 2024-2034 ;

VU le 5^{ème} Plan national de développement des soins palliatifs 2021-2024 ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2025-DSTRAT-025 portant révision partielle du PRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2025 ;

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

VU la demande, et le dossier justificatif afférent, présentée par le CH DE CHARTRES visant à obtenir la reconnaissance de lits identifiés de soins palliatifs ;

CONSIDERANT que le dossier a été déclaré complet ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions du cahier des charges pour la reconnaissance de lits identifiés de soins palliatifs ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT l'avis favorable de l'instructeur de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Le CH DE CHARTRES dispose de 17 lits identifiés de soins palliatifs en médecine, à compter du 1^{er} janvier 2026, répartis comme suit :

- 5 en service d'oncologie
- 3 en service de neurologie
- 3 en service de médecine interne
- 3 en service de médecine gériatrique
- 3 en service d'hépto-gastro-entérologie

ARTICLE 2 : La durée de validité de la présente reconnaissance est de cinq ans.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 03/08/2026
La directrice générale,
Signé : Anne-Briac BILI

ARRETE N° 2026-DOS-127

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-08-03-00014

ARRETE N° 2026-DOS-128 Accordant au CH
NOGENT LE ROTROU la reconnaissance de 8 lits
identifiés de soins palliatifs en médecine dont :

- 4 en service de médecine polyvalente 1
- 4 en service de médecine polyvalente 2

ARRETE

Accordant au CH NOGENT LE ROTROU la reconnaissance de 8 lits identifiés de soins palliatifs en médecine dont :

- 4 en service de médecine polyvalente 1
- 4 en service de médecine polyvalente 2

FINESS EJ : 280000589

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1110-5, L. 1110-9, et L. 1110-10 ;

VU la loi n° 99-477 du 9 juin 1999 visant à garantir le droit d'accès aux soins palliatifs ;

VU la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

VU la loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie ;

Vu la loi n° 2016-87 du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie ;

VU les décrets n° 2006-119 relatif aux directives anticipées et n° 2006-120 relatif à la procédure collégiale, prévus par la loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie ;

VU le décret n° 2006-122 relatif au contenu du projet d'établissement ou de service social ou médicosocial en matière de soins palliatifs ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Madame Anne-Briac BILLI en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 13 juillet 2026 ;

VU l'Instruction N° DGOS/R4/2022/252 du 30 novembre 2022 relative au cadre d'orientation national des cellules d'animation régionale de soins palliatifs ;

VU l'Instruction interministérielle N° DGOS/R4/DGS/DGCS/2023/76 du 21 juin 2023 relative à la poursuite de la structuration des filières territoriales de soins palliatifs ;

VU la stratégie décennale des soins d'accompagnement 2024-2034 ;

VU le 5^{ème} Plan national de développement des soins palliatifs 2021-2024 ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2025-DSTRAT-025 portant révision partielle du PRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2025 ;

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

VU la demande, et le dossier justificatif afférent, présentée par le CH NOGENT LE ROTROU visant à obtenir la reconnaissance de lits identifiés de soins palliatifs ;

CONSIDERANT que le dossier a été déclaré complet ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions du cahier des charges pour la reconnaissance de lits identifiés de soins palliatifs ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT l'avis favorable de l'instructeur de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Le CH NOGENT LE ROTROU dispose de 8 lits identifiés de soins palliatifs en médecine, à compter du 1^{er} janvier 2026, répartis comme suit :

- 4 en service de médecine polyvalente 1
- 4 en service de médecine polyvalente 2

ARTICLE 2 : La durée de validité de la présente reconnaissance est de cinq ans.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 03/08/2026

La directrice générale,

Signé : Anne-Briac BILI

ARRETE N° 2026-DOS-128

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-08-03-00015

ARRETE N° 2026-DOS-129 Accordant au CH DE
CHATEAUDUN la reconnaissance de 6 lits
identifiés de soins palliatifs en médecine dont :

- 3 en service de médecine gériatrique
- 3 en service de médecine polyvalente

ARRETE

Accordant au CH DE CHATEAUDUN la reconnaissance de 6 lits identifiés de soins palliatifs en médecine dont :

- 3 en service de médecine gériatrique
- 3 en service de médecine polyvalente

FINESS EJ : 280500075

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1110-5, L. 1110-9, et L. 1110-10 ;

VU la loi n° 99-477 du 9 juin 1999 visant à garantir le droit d'accès aux soins palliatifs ;

VU la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

VU la loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie ;

Vu la loi n° 2016-87 du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie ;

VU les décrets n° 2006-119 relatif aux directives anticipées et n° 2006-120 relatif à la procédure collégiale, prévus par la loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie ;

VU le décret n° 2006-122 relatif au contenu du projet d'établissement ou de service social ou médicosocial en matière de soins palliatifs ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Madame Anne-Briac BILLI en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 13 juillet 2026 ;

VU l'Instruction N° DGOS/R4/2022/252 du 30 novembre 2022 relative au cadre d'orientation national des cellules d'animation régionale de soins palliatifs ;

VU l'Instruction interministérielle N° DGOS/R4/DGS/DGCS/2023/76 du 21 juin 2023 relative à la poursuite de la structuration des filières territoriales de soins palliatifs ;

VU la stratégie décennale des soins d'accompagnement 2024-2034 ;

VU le 5^{ème} Plan national de développement des soins palliatifs 2021-2024 ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2025-DSTRAT-025 portant révision partielle du PRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2025 ;

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

VU la demande, et le dossier justificatif afférent, présentée par le CH DE CHATEAUDUN visant à obtenir la reconnaissance de lits identifiés de soins palliatifs ;

CONSIDERANT que le dossier a été déclaré complet ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions du cahier des charges pour la reconnaissance de lits identifiés de soins palliatifs ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT l'avis favorable de l'instructeur de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Le CH DE CHATEAUDUN dispose de 6 lits identifiés de soins palliatifs en médecine, à compter du 1^{er} janvier 2026, répartis comme suit :

- 3 en service de médecine gériatrique
- 3 en service de médecine polyvalente

ARTICLE 2 : La durée de validité de la présente reconnaissance est de cinq ans.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 03/08/2026

La directrice générale,
Signé : Anne-Briac BILI

ARRETE N° 2026-DOS-129

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-08-03-00016

ARRETE N° 2026-DOS-130 Accordant au CH LA
TOUR BLANCHE ISSOUDUN la reconnaissance
de 4 lits identifiés de soins palliatifs en médecine
dont :
- 4 en service de médecine

ARRETE

Accordant au CH LA TOUR BLANCHE ISSOUDUN la reconnaissance de 4 lits identifiés de soins palliatifs en médecine dont :

- 4 en service de médecine

FINESS EJ : 360000046

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1110-5, L. 1110-9, et L. 1110-10 ;

VU la loi n° 99-477 du 9 juin 1999 visant à garantir le droit d'accès aux soins palliatifs ;

VU la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

VU la loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie ;

Vu la loi n° 2016-87 du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie ;

VU les décrets n° 2006-119 relatif aux directives anticipées et n° 2006-120 relatif à la procédure collégiale, prévus par la loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie ;

VU le décret n° 2006-122 relatif au contenu du projet d'établissement ou de service social ou médicosocial en matière de soins palliatifs ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Madame Anne-Briac BILLI en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 13 juillet 2026 ;

VU l'Instruction N° DGOS/R4/2022/252 du 30 novembre 2022 relative au cadre d'orientation national des cellules d'animation régionale de soins palliatifs ;

VU l'Instruction interministérielle N° DGOS/R4/DGS/DGCS/2023/76 du 21 juin 2023 relative à la poursuite de la structuration des filières territoriales de soins palliatifs ;

VU la stratégie décennale des soins d'accompagnement 2024-2034 ;

VU le 5^{ème} Plan national de développement des soins palliatifs 2021-2024 ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2025-DSTRAT-025 portant révision partielle du PRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2025 ;

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

VU la demande, et le dossier justificatif afférent, présentée par le CH LA TOUR BLANCHE ISSOUDUN visant à obtenir la reconnaissance de lits identifiés de soins palliatifs ;

CONSIDERANT que le dossier a été déclaré complet ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions du cahier des charges pour la reconnaissance de lits identifiés de soins palliatifs ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT l'avis favorable de l'instructeur de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Le CH LA TOUR BLANCHE ISSOUDUN dispose de 4 lits identifiés de soins palliatifs en médecine, à compter du 1^{er} janvier 2026, répartis comme suit :

- 4 en service de médecine

ARTICLE 2 : La durée de validité de la présente reconnaissance est de cinq ans.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 03/08/2026
La directrice générale,
Signé : Anne-Briac BILI

ARRETE N° 2026-DOS-130

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-08-03-00017

ARRETE N° 2026-DOS-131 Accordant au CH DE CHATEAUROUX LE BLANC pour son site du CH CHATEAUROUX la reconnaissance de 17 lits identifiés de soins palliatifs en médecine dont :

- 9 en service d'oncologie médicale
 - 4 en service de neurologie
 - 1 en service ORL
- 1 en service de maladies respiratoires
- 2 en service de médecine interne

ARRETE

Accordant au CH DE CHATEAUROUX LE BLANC pour son site du CH CHATEAUROUX la reconnaissance de 17 lits identifiés de soins palliatifs en médecine dont :

- 9 en service d'oncologie médicale
- 4 en service de neurologie
- 1 en service ORL
- 1 en service de maladies respiratoires
- 2 en service de médecine interne

FINESS EJ : 360000053

FINESS ET : 360000137

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1110-5, L. 1110-9, et L. 1110-10 ;

VU la loi n° 99-477 du 9 juin 1999 visant à garantir le droit d'accès aux soins palliatifs ;

VU la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

VU la loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie ;

Vu la loi n° 2016-87 du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie ;

VU les décrets n° 2006-119 relatif aux directives anticipées et n° 2006-120 relatif à la procédure collégiale, prévus par la loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie ;

VU le décret n° 2006-122 relatif au contenu du projet d'établissement ou de service social ou médicosocial en matière de soins palliatifs ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Madame Anne-Briac BILLIEN en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 13 juillet 2026 ;

VU l'Instruction N° DGOS/R4/2022/252 du 30 novembre 2022 relative au cadre d'orientation national des cellules d'animation régionale de soins palliatifs ;

VU l'Instruction interministérielle N° DGOS/R4/DGS/DGCS/2023/76 du 21 juin 2023 relative à la poursuite de la structuration des filières territoriales de soins palliatifs ;

VU la stratégie décennale des soins d'accompagnement 2024-2034 ;

VU le 5^{ème} Plan national de développement des soins palliatifs 2021-2024 ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2025-DSTRAT-025 portant révision partielle du PRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2025 ;

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

VU la demande, et le dossier justificatif afférent, présentée par le CH DE CHATEAUROUX LE BLANC pour son site du CH CHATEAUROUX visant à obtenir la reconnaissance de lits identifiés de soins palliatifs ;

CONSIDERANT que le dossier a été déclaré complet ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions du cahier des charges pour la reconnaissance de lits identifiés de soins palliatifs ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT l'avis favorable de l'instructeur de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Le CH DE CHATEAUROUX LE BLANC pour **son site du CH CHATEAUROUX** dispose de 17 lits identifiés de soins palliatifs en médecine, à compter du 1^{er} janvier 2026, répartis comme suit :

- 9 en service d'oncologie médicale
- 4 en service de neurologie
- 1 en service ORL
- 1 en service de maladies respiratoires
- 2 en service de médecine interne

ARTICLE 2 : La durée de validité de la présente reconnaissance est de cinq ans.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 03/08/2026
La directrice générale,
Signé : Anne-Briac BILI

ARRETE N° 2026-DOS-131

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-08-03-00018

ARRETE N° 2026-DOS-132 Accordant au CH DE
CHATEAUROUX LE BLANC pour son site du CH
DU BLANC la reconnaissance de 2 lits identifiés
de soins palliatifs en médecine dont :
- 2 en service de médecine

ARRETE

Accordant au CH DE CHATEAUROUX LE BLANC pour son site du CH DU BLANC la reconnaissance de 2 lits identifiés de soins palliatifs en médecine dont :

- 2 en service de médecine

FINESS EJ : 360000053

FINESS ET : 360000160

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1110-5, L. 1110-9, et L. 1110-10 ;

VU la loi n° 99-477 du 9 juin 1999 visant à garantir le droit d'accès aux soins palliatifs ;

VU la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

VU la loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie ;

Vu la loi n° 2016-87 du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie ;

VU les décrets n° 2006-119 relatif aux directives anticipées et n° 2006-120 relatif à la procédure collégiale, prévus par la loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie ;

VU le décret n° 2006-122 relatif au contenu du projet d'établissement ou de service social ou médicosocial en matière de soins palliatifs ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Madame Anne-Briac BILLI en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 13 juillet 2026 ;

VU l'Instruction N° DGOS/R4/2022/252 du 30 novembre 2022 relative au cadre d'orientation national des cellules d'animation régionale de soins palliatifs ;

VU l'Instruction interministérielle N° DGOS/R4/DGS/DGCS/2023/76 du 21 juin 2023 relative à la poursuite de la structuration des filières territoriales de soins palliatifs ;

VU la stratégie décennale des soins d'accompagnement 2024-2034 ;

VU le 5^{ème} Plan national de développement des soins palliatifs 2021-2024 ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2025-DSTRAT-025 portant révision partielle du PRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2025 ;

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

VU la demande, et le dossier justificatif afférent, présentée par le CH DE CHATEAUROUX LE BLANC pour son site du CH DU BLANC visant à obtenir la reconnaissance de lits identifiés de soins palliatifs ;

CONSIDERANT que le dossier a été déclaré complet ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions du cahier des charges pour la reconnaissance de lits identifiés de soins palliatifs ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT l'avis favorable de l'instructeur de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Le CH DE CHATEAUROUX LE BLANC pour son site du CH DU BLANC dispose de 2 lits identifiés de soins palliatifs en médecine, à compter du 1^{er} janvier 2026, répartis comme suit :

- 2 en service de médecine

ARTICLE 2 : La durée de validité de la présente reconnaissance est de cinq ans.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 03/08/2026

La directrice générale,
Signé : Anne-Briac BILI

ARRETE N° 2026-DOS-132

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-08-03-00019

ARRETE N° 2026-DOS-133 Accordant à la SA
CTRE CONVAL ET DIET MANOIR EN BERRY la
reconnaissance de 4 lits identifiés de soins
palliatifs en médecine dont :
- 4 en service de médecine polyvalente

ARRETE

Accordant à la SA CTRE CONVAL ET DIET MANOIR EN BERRY la reconnaissance de 4 lits identifiés de soins palliatifs en médecine dont :

- 4 en service de médecine polyvalente

FINESS EJ : 360000541

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1110-5, L. 1110-9, et L. 1110-10 ;

VU la loi n° 99-477 du 9 juin 1999 visant à garantir le droit d'accès aux soins palliatifs ;

VU la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

VU la loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie ;

Vu la loi n° 2016-87 du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie ;

VU les décrets n° 2006-119 relatif aux directives anticipées et n° 2006-120 relatif à la procédure collégiale, prévus par la loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie ;

VU le décret n° 2006-122 relatif au contenu du projet d'établissement ou de service social ou médicosocial en matière de soins palliatifs ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Madame Anne-Briac BILLI en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 13 juillet 2026 ;

VU l'Instruction N° DGOS/R4/2022/252 du 30 novembre 2022 relative au cadre d'orientation national des cellules d'animation régionale de soins palliatifs ;

VU l'Instruction interministérielle N° DGOS/R4/DGS/DGCS/2023/76 du 21 juin 2023 relative à la poursuite de la structuration des filières territoriales de soins palliatifs ;

VU la stratégie décennale des soins d'accompagnement 2024-2034 ;

VU le 5^{ème} Plan national de développement des soins palliatifs 2021-2024 ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2025-DSTRAT-025 portant révision partielle du PRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2025 ;

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

VU la demande, et le dossier justificatif afférent, présentée par la SA CTRE CONVAL ET DIET MANOIR EN BERRY visant à obtenir la reconnaissance de lits identifiés de soins palliatifs ;

CONSIDERANT que le dossier a été déclaré complet ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions du cahier des charges pour la reconnaissance de lits identifiés de soins palliatifs ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT l'avis favorable de l'instructeur de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : La SA CTRE CONVAL ET DIET MANOIR EN BERRY dispose de 4 lits identifiés de soins palliatifs en médecine, à compter du 1^{er} janvier 2026, répartis comme suit :

- 4 en service de médecine polyvalente

ARTICLE 2 : La durée de validité de la présente reconnaissance est de cinq ans.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;

- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 03/08/2026

La directrice générale,

Signé : Anne-Briac BILI

ARRETE N° 2026-DOS-133

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-08-03-00020

ARRETE N° 2026-DOS-134 Accordant au CH LA
CHATRE la reconnaissance de 5 lits identifiés de
soins palliatifs en médecine dont :
- 5 en service de médecine

ARRETE

Accordant au CH LA CHATRE la reconnaissance de 5 lits identifiés de soins palliatifs en médecine dont :

- 5 en service de médecine

FINESS EJ : 360000061

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1110-5, L. 1110-9, et L. 1110-10 ;

VU la loi n° 99-477 du 9 juin 1999 visant à garantir le droit d'accès aux soins palliatifs ;

VU la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

VU la loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie ;

Vu la loi n° 2016-87 du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie ;

VU les décrets n° 2006-119 relatif aux directives anticipées et n° 2006-120 relatif à la procédure collégiale, prévus par la loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie ;

VU le décret n° 2006-122 relatif au contenu du projet d'établissement ou de service social ou médicosocial en matière de soins palliatifs ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Madame Anne-Briac BILLIEN en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 13 juillet 2026 ;

VU l'Instruction N° DGOS/R4/2022/252 du 30 novembre 2022 relative au cadre d'orientation national des cellules d'animation régionale de soins palliatifs ;

VU l'Instruction interministérielle N° DGOS/R4/DGS/DGCS/2023/76 du 21 juin 2023 relative à la poursuite de la structuration des filières territoriales de soins palliatifs ;

VU la stratégie décennale des soins d'accompagnement 2024-2034 ;

VU le 5^{ème} Plan national de développement des soins palliatifs 2021-2024 ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2025-DSTRAT-025 portant révision partielle du PRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2025 ;

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

VU la demande, et le dossier justificatif afférent, présentée par le CH LA CHATRE visant à obtenir la reconnaissance de lits identifiés de soins palliatifs ;

CONSIDERANT que le dossier a été déclaré complet ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions du cahier des charges pour la reconnaissance de lits identifiés de soins palliatifs ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT l'avis favorable de l'instructeur de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Le CH LA CHATRE dispose de 5 lits identifiés de soins palliatifs en médecine, à compter du 1^{er} janvier 2026, répartis comme suit :

- 5 en service de médecine

ARTICLE 2 : La durée de validité de la présente reconnaissance est de cinq ans.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 03/08/2026
La directrice générale,
Signé : Anne-Briac BILI

ARRETE N° 2026-DOS-134

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-08-03-00021

ARRETE N° 2026-DOS-135 Accordant à NCT+ ST
GATIEN ALLIANCE la reconnaissance de 6 lits
identifiés de soins palliatifs en médecine dont :
- 6 en service de médecine

ARRETE

Accordant à NCT+ ST GATIEN ALLIANCE la reconnaissance de 6 lits identifiés de soins palliatifs en médecine dont :

- 6 en service de médecine

FINESS EJ : 370013468

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1110-5, L. 1110-9, et L. 1110-10 ;

VU la loi n° 99-477 du 9 juin 1999 visant à garantir le droit d'accès aux soins palliatifs ;

VU la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

VU la loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie ;

Vu la loi n° 2016-87 du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie ;

VU les décrets n° 2006-119 relatif aux directives anticipées et n° 2006-120 relatif à la procédure collégiale, prévus par la loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie ;

VU le décret n° 2006-122 relatif au contenu du projet d'établissement ou de service social ou médicosocial en matière de soins palliatifs ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Madame Anne-Briac BILLIEN en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 13 juillet 2026 ;

VU l'Instruction N° DGOS/R4/2022/252 du 30 novembre 2022 relative au cadre d'orientation national des cellules d'animation régionale de soins palliatifs ;

VU l'Instruction interministérielle N° DGOS/R4/DGS/DGCS/2023/76 du 21 juin 2023 relative à la poursuite de la structuration des filières territoriales de soins palliatifs ;

VU la stratégie décennale des soins d'accompagnement 2024-2034 ;

VU le 5^{ème} Plan national de développement des soins palliatifs 2021-2024 ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2025-DSTRAT-025 portant révision partielle du PRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2025 ;

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

VU la demande, et le dossier justificatif afférent, présentée par NCT+ ST GATIEN ALLIANCE visant à obtenir la reconnaissance de lits identifiés de soins palliatifs ;

CONSIDERANT que le dossier a été déclaré complet ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions du cahier des charges pour la reconnaissance de lits identifiés de soins palliatifs ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT l'avis favorable de l'instructeur de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}: NCT+ ST GATIEN ALLIANCE dispose de 6 lits identifiés de soins palliatifs en médecine, à compter du 1^{er} janvier 2026, répartis comme suit :

- 6 en service de médecine

ARTICLE 2 : La durée de validité de la présente reconnaissance est de cinq ans.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 03/08/2026
La directrice générale,
Signé : Anne-Briac BILI

ARRETE N° 2026-DOS-135

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-08-03-00022

ARRETE N° 2026-DOS-136 Accordant au CHU DE
TOURS la reconnaissance de 18 lits identifiés de
soins palliatifs en médecine dont :

- 4 en service de médecine aigue gériatrique
- 4 en service de médecine pneumologie
 - 2 en service d'hématologie
- 6 en service d'oncologie médicale
 - 2 en service de dermatologie

ARRETE

Accordant au CHU DE TOURS la reconnaissance de 18 lits identifiés de soins palliatifs en médecine dont :

- 4 en service de médecine aiguë gériatrique
- 4 en service de médecine pneumologie
- 2 en service d'hématologie
- 6 en service d'oncologie médicale
- 2 en service de dermatologie

FINESS EJ : 370000481

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1110-5, L. 1110-9, et L. 1110-10 ;

VU la loi n° 99-477 du 9 juin 1999 visant à garantir le droit d'accès aux soins palliatifs ;

VU la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

VU la loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie ;

Vu la loi n° 2016-87 du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie ;

VU les décrets n° 2006-119 relatif aux directives anticipées et n° 2006-120 relatif à la procédure collégiale, prévus par la loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie ;

VU le décret n° 2006-122 relatif au contenu du projet d'établissement ou de service social ou médicosocial en matière de soins palliatifs ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Madame Anne-Briac BILLIEN en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 13 juillet 2026 ;

VU l'Instruction N° DGOS/R4/2022/252 du 30 novembre 2022 relative au cadre d'orientation national des cellules d'animation régionale de soins palliatifs ;

VU l'Instruction interministérielle N° DGOS/R4/DGS/DGCS/2023/76 du 21 juin 2023 relative à la poursuite de la structuration des filières territoriales de soins palliatifs ;

VU la stratégie décennale des soins d'accompagnement 2024-2034 ;

VU le 5^{ème} Plan national de développement des soins palliatifs 2021-2024 ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2025-DSTRAT-025 portant révision partielle du PRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2025 ;

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

VU la demande, et le dossier justificatif afférent, présentée par le CHU DE TOURS visant à obtenir la reconnaissance de lits identifiés de soins palliatifs ;

CONSIDERANT que le dossier a été déclaré complet ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions du cahier des charges pour la reconnaissance de lits identifiés de soins palliatifs ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT l'avis favorable de l'instructeur de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Le CHU DE TOURS dispose de 18 lits identifiés de soins palliatifs en médecine, à compter du 1^{er} janvier 2026, répartis comme suit :

- 4 en service de médecine aigue gériatrique
- 4 en service de médecine pneumologie
- 2 en service d'hématologie
- 6 en service d'oncologie médicale
- 2 en service de dermatologie

ARTICLE 2 : La durée de validité de la présente reconnaissance est de cinq ans.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 03/08/2026

La directrice générale,

Signé : Anne-Briac BILI

ARRETE N° 2026-DOS-136

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-08-03-00023

ARRETE N° 2026-DOS-137 Accordant au CH DE CHINON la reconnaissance de 6 lits identifiés de soins palliatifs en médecine dont :

- 1 en service de court séjour gériatrique
- 5 en service de médecine polyvalente

ARRETE

Accordant au CH DE CHINON la reconnaissance de 6 lits identifiés de soins palliatifs en médecine dont :

- 1 en service de court séjour gériatrique
- 5 en service de médecine polyvalente

FINESS EJ : 370000606

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1110-5, L. 1110-9, et L. 1110-10 ;

VU la loi n° 99-477 du 9 juin 1999 visant à garantir le droit d'accès aux soins palliatifs ;

VU la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

VU la loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie ;

Vu la loi n° 2016-87 du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie ;

VU les décrets n° 2006-119 relatif aux directives anticipées et n° 2006-120 relatif à la procédure collégiale, prévus par la loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie ;

VU le décret n° 2006-122 relatif au contenu du projet d'établissement ou de service social ou médicosocial en matière de soins palliatifs ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Madame Anne-Briac BILLIEN en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 13 juillet 2026 ;

VU l'Instruction N° DGOS/R4/2022/252 du 30 novembre 2022 relative au cadre d'orientation national des cellules d'animation régionale de soins palliatifs ;

VU l'Instruction interministérielle N° DGOS/R4/DGS/DGCS/2023/76 du 21 juin 2023 relative à la poursuite de la structuration des filières territoriales de soins palliatifs ;

VU la stratégie décennale des soins d'accompagnement 2024-2034 ;

VU le 5^{ème} Plan national de développement des soins palliatifs 2021-2024 ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2025-DSTRAT-025 portant révision partielle du PRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2025 ;

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

VU la demande, et le dossier justificatif afférent, présentée par le CH DE CHINON visant à obtenir la reconnaissance de lits identifiés de soins palliatifs ;

CONSIDERANT que le dossier a été déclaré complet ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions du cahier des charges pour la reconnaissance de lits identifiés de soins palliatifs ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT l'avis favorable de l'instructeur de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Le CH DE CHINON dispose de 6 lits identifiés de soins palliatifs en médecine, à compter du 1^{er} janvier 2026, répartis comme suit :

- 1 en service de court séjour gériatrique
- 5 en service de médecine polyvalente

ARTICLE 2 : La durée de validité de la présente reconnaissance est de cinq ans.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 03/08/2026

La directrice générale,

Signé : Anne-Briac BILI

ARRETE N° 2026-DOS-137

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-08-03-00024

ARRETE N° 2026-DOS-138 Accordant au CHIC
AMBOISE CHATEAU RENAULT pour son site de
CHATEAU RENAULT la reconnaissance de 3 lits
identifiés de soins palliatifs en médecine dont :
- 3 en service de médecine

ARRETE

Accordant au CHIC AMBOISE CHATEAU RENAULT pour son site de CHATEAU RENAULT la reconnaissance de 3 lits identifiés de soins palliatifs en médecine dont :

- 3 en service de médecine

FINESS EJ : 370000564

FINESS EJ : 370000580

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1110-5, L. 1110-9, et L. 1110-10 ;

VU la loi n° 99-477 du 9 juin 1999 visant à garantir le droit d'accès aux soins palliatifs ;

VU la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

VU la loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie ;

Vu la loi n° 2016-87 du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie ;

VU les décrets n° 2006-119 relatif aux directives anticipées et n° 2006-120 relatif à la procédure collégiale, prévus par la loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie ;

VU le décret n° 2006-122 relatif au contenu du projet d'établissement ou de service social ou médicosocial en matière de soins palliatifs ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Madame Anne-Briac BILLI en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 13 juillet 2026 ;

VU l'Instruction N° DGOS/R4/2022/252 du 30 novembre 2022 relative au cadre d'orientation national des cellules d'animation régionale de soins palliatifs ;

VU l'Instruction interministérielle N° DGOS/R4/DGS/DGCS/2023/76 du 21 juin 2023 relative à la poursuite de la structuration des filières territoriales de soins palliatifs ;

VU la stratégie décennale des soins d'accompagnement 2024-2034 ;

VU le 5^{ème} Plan national de développement des soins palliatifs 2021-2024 ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2025-DSTRAT-025 portant révision partielle du PRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2025 ;

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

VU la demande, et le dossier justificatif afférent, présentée par le CHIC AMBOISE CHATEAU RENAULT pour son site de CHATEAU RENAULT visant à obtenir la reconnaissance de lits identifiés de soins palliatifs ;

CONSIDERANT que le dossier a été déclaré complet ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions du cahier des charges pour la reconnaissance de lits identifiés de soins palliatifs ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT l'avis favorable de l'instructeur de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}: Le CHIC AMBOISE CHATEAU RENAULT pour son **site de CHATEAU RENAULT** dispose de 3 lits identifiés de soins palliatifs en médecine, à compter du 1^{er} janvier 2026, répartis comme suit :

- 3 en service de médecine

ARTICLE 2 : La durée de validité de la présente reconnaissance est de cinq ans.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 03/08/2026

La directrice générale,
Signé : Anne-Briac BILLI

ARRETE N° 2026-DOS-138

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-08-03-00025

ARRETE N° 2026-DOS-139 Accordant au CHIC
AMBOISE CHATEAU RENAULT pour son site
d'AMBOISE la reconnaissance de 2 lits identifiés
de soins palliatifs en médecine dont :
- 2 en service de médecine aigue gériatrique

ARRETE

Accordant au CHIC AMBOISE CHATEAU RENAULT pour son site d'AMBOISE la reconnaissance de 2 lits identifiés de soins palliatifs en médecine dont :

- 2 en service de médecine aigue gériatrique

FINESS EJ : 370000564

FINESS ET : 370000879

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1110-5, L. 1110-9, et L. 1110-10 ;

VU la loi n° 99-477 du 9 juin 1999 visant à garantir le droit d'accès aux soins palliatifs ;

VU la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

VU la loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie ;

Vu la loi n° 2016-87 du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie ;

VU les décrets n° 2006-119 relatif aux directives anticipées et n° 2006-120 relatif à la procédure collégiale, prévus par la loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie ;

VU le décret n° 2006-122 relatif au contenu du projet d'établissement ou de service social ou médicosocial en matière de soins palliatifs ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Madame Anne-Briac BILLI en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 13 juillet 2026 ;

VU l'Instruction N° DGOS/R4/2022/252 du 30 novembre 2022 relative au cadre d'orientation national des cellules d'animation régionale de soins palliatifs ;

VU l'Instruction interministérielle N° DGOS/R4/DGS/DGCS/2023/76 du 21 juin 2023 relative à la poursuite de la structuration des filières territoriales de soins palliatifs ;

VU la stratégie décennale des soins d'accompagnement 2024-2034 ;

VU le 5^{ème} Plan national de développement des soins palliatifs 2021-2024 ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2025-DSTRAT-025 portant révision partielle du PRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2025 ;

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

VU la demande, et le dossier justificatif afférent, présentée par le CHIC AMBOISE CHATEAU RENAULT pour son site d'AMBOISE visant à obtenir la reconnaissance de lits identifiés de soins palliatifs ;

CONSIDERANT que le dossier a été déclaré complet ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions du cahier des charges pour la reconnaissance de lits identifiés de soins palliatifs ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT l'avis favorable de l'instructeur de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Le CHIC AMBOISE CHATEAU RENAULT pour son **site d'AMBOISE** dispose de 2 lits identifiés de soins palliatifs en médecine, à compter du 1^{er} janvier 2026, répartis comme suit :

- 2 en service de médecine aigue gériatrique

ARTICLE 2 : La durée de validité de la présente reconnaissance est de cinq ans.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 03/08/2026

La directrice générale,
Signé : Anne-Briac BILLI

ARRETE N° 2026-DOS-139

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-08-03-00026

ARRETE N° 2026-DOS-140 Accordant à SA POLE
SANTE LEONARD DE VINCI la reconnaissance de
6 lits identifiés de soins palliatifs en médecine
dont :
- 6 en service de médecine

ARRETE

Accordant à SA POLE SANTE LEONARD DE VINCI la reconnaissance de 6 lits identifiés de soins palliatifs en médecine dont :

- 6 en service de médecine

FINESS EJ : 370007528

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1110-5, L. 1110-9, et L. 1110-10 ;

VU la loi n° 99-477 du 9 juin 1999 visant à garantir le droit d'accès aux soins palliatifs ;

VU la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

VU la loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie ;

Vu la loi n° 2016-87 du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie ;

VU les décrets n° 2006-119 relatif aux directives anticipées et n° 2006-120 relatif à la procédure collégiale, prévus par la loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie ;

VU le décret n° 2006-122 relatif au contenu du projet d'établissement ou de service social ou médicosocial en matière de soins palliatifs ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Madame Anne-Briac BILLI en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 13 juillet 2026 ;

VU l'Instruction N° DGOS/R4/2022/252 du 30 novembre 2022 relative au cadre d'orientation national des cellules d'animation régionale de soins palliatifs ;

VU l'Instruction interministérielle N° DGOS/R4/DGS/DGCS/2023/76 du 21 juin 2023 relative à la poursuite de la structuration des filières territoriales de soins palliatifs ;

VU la stratégie décennale des soins d'accompagnement 2024-2034 ;

VU le 5^{ème} Plan national de développement des soins palliatifs 2021-2024 ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2025-DSTRAT-025 portant révision partielle du PRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2025 ;

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

VU la demande, et le dossier justificatif afférent, présentée par SA POLE SANTE LEONARD DE VINCI visant à obtenir la reconnaissance de lits identifiés de soins palliatifs ;

CONSIDERANT que le dossier a été déclaré complet ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions du cahier des charges pour la reconnaissance de lits identifiés de soins palliatifs ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT l'avis favorable de l'instructeur de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : La SA POLE SANTE LEONARD DE VINCI dispose de 6 lits identifiés de soins palliatifs en médecine, à compter du 1^{er} janvier 2026, répartis comme suit :

- 6 en service de médecine

ARTICLE 2 : La durée de validité de la présente reconnaissance est de cinq ans.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 03/08/2026

La directrice générale,

Signé : Anne-Briac BILI

ARRETE N° 2026-DOS-140

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-08-03-00027

ARRETE N° 2026-DOS-141 Accordant au CH POLE
SANTÉ SUD 37 ST MAURE TOURAINE la
reconnaissance de 2 lits identifiés de soins
palliatifs en médecine dont :
- 2 en service de médecine polyvalente

ARRETE

Accordant au CH POLE SANTE SUD 37 ST MAURE TOURAINE la reconnaissance de 2 lits identifiés de soins palliatifs en médecine dont :

- 2 en service de médecine polyvalente

FINESS EJ : 370004327

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1110-5, L. 1110-9, et L. 1110-10 ;

VU la loi n° 99-477 du 9 juin 1999 visant à garantir le droit d'accès aux soins palliatifs ;

VU la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

VU la loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie ;

Vu la loi n° 2016-87 du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie ;

VU les décrets n° 2006-119 relatif aux directives anticipées et n° 2006-120 relatif à la procédure collégiale, prévus par la loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie ;

VU le décret n° 2006-122 relatif au contenu du projet d'établissement ou de service social ou médicosocial en matière de soins palliatifs ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Madame Anne-Briac BILLIEN en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 13 juillet 2026 ;

VU l'Instruction N° DGOS/R4/2022/252 du 30 novembre 2022 relative au cadre d'orientation national des cellules d'animation régionale de soins palliatifs ;

VU l'Instruction interministérielle N° DGOS/R4/DGS/DGCS/2023/76 du 21 juin 2023 relative à la poursuite de la structuration des filières territoriales de soins palliatifs ;

VU la stratégie décennale des soins d'accompagnement 2024-2034 ;

VU le 5^{ème} Plan national de développement des soins palliatifs 2021-2024 ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2025-DSTRAT-025 portant révision partielle du PRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2025 ;

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

VU la demande, et le dossier justificatif afférent, présentée par le CH POLE SANTE SUD 37 ST MAURE TOURAINE visant à obtenir la reconnaissance de lits identifiés de soins palliatifs ;

CONSIDERANT que le dossier a été déclaré complet ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions du cahier des charges pour la reconnaissance de lits identifiés de soins palliatifs ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT l'avis favorable de l'instructeur de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Le CH POLE SANTE SUD 37 ST MAURE TOURAINE dispose de 2 lits identifiés de soins palliatifs en médecine, à compter du 1^{er} janvier 2026, répartis comme suit :

- 2 en service de médecine polyvalente

ARTICLE 2 : La durée de validité de la présente reconnaissance est de cinq ans.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 03/08/2026

La directrice générale,

Signé : Anne-Briac BILI

ARRETE N° 2026-DOS-141

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-08-03-00028

ARRETE N° 2026-DOS-143 Accordant au CH
VENDOME MONTTOIRE la reconnaissance de 7 lits
identifiés de soins palliatifs en médecine dont :

- 4 en service de médecine
- 1 en service de cardiologie
- 2 en service de court séjour gériatrique

ARRETE

Accordant au CH VENDOME MONTTOIRE la reconnaissance de 7 lits identifiés de soins palliatifs en médecine dont :

- 4 en service de médecine
- 1 en service de cardiologie
- 2 en service de court séjour gériatrique

FINESS EJ : 410000095

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1110-5, L. 1110-9, et L. 1110-10 ;

VU la loi n° 99-477 du 9 juin 1999 visant à garantir le droit d'accès aux soins palliatifs ;

VU la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

VU la loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie ;

Vu la loi n° 2016-87 du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie ;

VU les décrets n° 2006-119 relatif aux directives anticipées et n° 2006-120 relatif à la procédure collégiale, prévus par la loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie ;

VU le décret n° 2006-122 relatif au contenu du projet d'établissement ou de service social ou médicosocial en matière de soins palliatifs ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Madame Anne-Briac BILLI en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 13 juillet 2026 ;

VU l'Instruction N° DGOS/R4/2022/252 du 30 novembre 2022 relative au cadre d'orientation national des cellules d'animation régionale de soins palliatifs ;

VU l'Instruction interministérielle N° DGOS/R4/DGS/DGCS/2023/76 du 21 juin 2023 relative à la poursuite de la structuration des filières territoriales de soins palliatifs ;

VU la stratégie décennale des soins d'accompagnement 2024-2034 ;

VU le 5^{ème} Plan national de développement des soins palliatifs 2021-2024 ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2025-DSTRAT-025 portant révision partielle du PRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2025 ;

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

VU la demande, et le dossier justificatif afférent, présentée par le CH VENDOME MONTOIRE visant à obtenir la reconnaissance de lits identifiés de soins palliatifs ;

CONSIDERANT que le dossier a été déclaré complet ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions du cahier des charges pour la reconnaissance de lits identifiés de soins palliatifs ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT l'avis favorable de l'instructeur de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}: Le CH VENDOME MONTTOIRE dispose de 7 lits identifiés de soins palliatifs en médecine, à compter du 1^{er} janvier 2026, répartis comme suit :

- 4 en service de médecine
- 1 en service de cardiologie
- 2 en service de court séjour gériatrique

ARTICLE 2 : La durée de validité de la présente reconnaissance est de cinq ans.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 03/08/2026
La directrice générale,
Signé : Anne-Briac BILI

ARRETE N° 2026-DOS-143

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-08-03-00029

ARRETE N° 2026-DOS-144 Accordant au CH BLOIS SIMONE VEIL la reconnaissance de 7 lits identifiés de soins palliatifs en médecine dont :

- 2 en service de pneumologie
- 2 en service d'oncologie hématologie
- 3 en service de court séjour gériatrique

ARRETE

Accordant au CH BLOIS SIMONE VEIL la reconnaissance de 7 lits identifiés de soins palliatifs en médecine dont :

- 2 en service de pneumologie
- 2 en service d'oncologie hématologie
- 3 en service de court séjour gériatrique

FINESS EJ : 410000087

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1110-5, L. 1110-9, et L. 1110-10 ;

VU la loi n° 99-477 du 9 juin 1999 visant à garantir le droit d'accès aux soins palliatifs ;

VU la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

VU la loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie ;

Vu la loi n° 2016-87 du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie ;

VU les décrets n° 2006-119 relatif aux directives anticipées et n° 2006-120 relatif à la procédure collégiale, prévus par la loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie ;

VU le décret n° 2006-122 relatif au contenu du projet d'établissement ou de service social ou médicosocial en matière de soins palliatifs ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Madame Anne-Briac BILLIEN en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 13 juillet 2026 ;

VU l'Instruction N° DGOS/R4/2022/252 du 30 novembre 2022 relative au cadre d'orientation national des cellules d'animation régionale de soins palliatifs ;

VU l'Instruction interministérielle N° DGOS/R4/DGS/DGCS/2023/76 du 21 juin 2023 relative à la poursuite de la structuration des filières territoriales de soins palliatifs ;

VU la stratégie décennale des soins d'accompagnement 2024-2034 ;

VU le 5^{ème} Plan national de développement des soins palliatifs 2021-2024 ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2025-DSTRAT-025 portant révision partielle du PRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2025 ;

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

VU la demande, et le dossier justificatif afférent, présentée par le CH BLOIS SIMONE VEIL visant à obtenir la reconnaissance de lits identifiés de soins palliatifs ;

CONSIDERANT que le dossier a été déclaré complet ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions du cahier des charges pour la reconnaissance de lits identifiés de soins palliatifs ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT l'avis favorable de l'instructeur de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Le CH BLOIS SIMONE VEIL dispose de 7 lits identifiés de soins palliatifs en médecine, à compter du 1^{er} janvier 2026, répartis comme suit :

- 2 en service de pneumologie
- 2 en service d'oncologie hématologie
- 3 en service de court séjour gériatrique

ARTICLE 2 : La durée de validité de la présente reconnaissance est de cinq ans.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 03/08/2026
La directrice générale,
Signé : Anne-Briac BILLI

ARRETE N° 2026-DOS-144

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-08-03-00030

ARRETE N° 2026-DOS-145 Accordant au CH
ROMORANTIN LANTHENAY la reconnaissance
de 6 lits identifiés de soins palliatifs en médecine
dont :
- 6 en service de médecine polyvalente

ARRETE

Accordant au CH ROMORANTIN LANTHENAY la reconnaissance de 6 lits identifiés de soins palliatifs en médecine dont :

- 6 en service de médecine polyvalente

FINESS EJ : 410000103

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1110-5, L. 1110-9, et L. 1110-10 ;

VU la loi n° 99-477 du 9 juin 1999 visant à garantir le droit d'accès aux soins palliatifs ;

VU la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

VU la loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie ;

Vu la loi n° 2016-87 du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie ;

VU les décrets n° 2006-119 relatif aux directives anticipées et n° 2006-120 relatif à la procédure collégiale, prévus par la loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie ;

VU le décret n° 2006-122 relatif au contenu du projet d'établissement ou de service social ou médicosocial en matière de soins palliatifs ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Madame Anne-Briac BILLI en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 13 juillet 2026 ;

VU l'Instruction N° DGOS/R4/2022/252 du 30 novembre 2022 relative au cadre d'orientation national des cellules d'animation régionale de soins palliatifs ;

VU l'Instruction interministérielle N° DGOS/R4/DGS/DGCS/2023/76 du 21 juin 2023 relative à la poursuite de la structuration des filières territoriales de soins palliatifs ;

VU la stratégie décennale des soins d'accompagnement 2024-2034 ;

VU le 5^{ème} Plan national de développement des soins palliatifs 2021-2024 ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2025-DSTRAT-025 portant révision partielle du PRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2025 ;

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

VU la demande, et le dossier justificatif afférent, présentée par le CH ROMORANTIN LANTHENAY visant à obtenir la reconnaissance de lits identifiés de soins palliatifs ;

CONSIDERANT que le dossier a été déclaré complet ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions du cahier des charges pour la reconnaissance de lits identifiés de soins palliatifs ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT l'avis favorable de l'instructeur de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Le CH ROMORANTIN LANTHENAY dispose de 6 lits identifiés de soins palliatifs en médecine, à compter du 1^{er} janvier 2026, répartis comme suit :

- 6 en service de médecine polyvalente

ARTICLE 2 : La durée de validité de la présente reconnaissance est de cinq ans.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 03/08/2026

La directrice générale,

Signé : Anne-Briac BILI

ARRETE N° 2026-DOS-145

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-08-03-00031

ARRETE N° 2026-DOS-146 Accordant au CH DE
ST AIGNAN la reconnaissance de 2 lits identifiés
de soins palliatifs en médecine dont :
- 2 en service de médecine

ARRETE

Accordant au CH DE ST AIGNAN la reconnaissance de 2 lits identifiés de soins palliatifs en médecine dont :

- 2 en service de médecine

FINESS EJ : 410000111

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1110-5, L. 1110-9, et L. 1110-10 ;

VU la loi n° 99-477 du 9 juin 1999 visant à garantir le droit d'accès aux soins palliatifs ;

VU la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

VU la loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie ;

Vu la loi n° 2016-87 du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie ;

VU les décrets n° 2006-119 relatif aux directives anticipées et n° 2006-120 relatif à la procédure collégiale, prévus par la loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie ;

VU le décret n° 2006-122 relatif au contenu du projet d'établissement ou de service social ou médicosocial en matière de soins palliatifs ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Madame Anne-Briac BILLIEN en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 13 juillet 2026 ;

VU l'Instruction N° DGOS/R4/2022/252 du 30 novembre 2022 relative au cadre d'orientation national des cellules d'animation régionale de soins palliatifs ;

VU l'Instruction interministérielle N° DGOS/R4/DGS/DGCS/2023/76 du 21 juin 2023 relative à la poursuite de la structuration des filières territoriales de soins palliatifs ;

VU la stratégie décennale des soins d'accompagnement 2024-2034 ;

VU le 5^{ème} Plan national de développement des soins palliatifs 2021-2024 ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2025-DSTRAT-025 portant révision partielle du PRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2025 ;

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

VU la demande, et le dossier justificatif afférent, présentée par le CH DE ST AIGNAN visant à obtenir la reconnaissance de lits identifiés de soins palliatifs ;

CONSIDERANT que le dossier a été déclaré complet ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions du cahier des charges pour la reconnaissance de lits identifiés de soins palliatifs ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT l'avis favorable de l'instructeur de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Le CH DE ST AIGNAN dispose de 2 lits identifiés de soins palliatifs en médecine, à compter du 1^{er} janvier 2026, répartis comme suit :

- 2 en service de médecine

ARTICLE 2 : La durée de validité de la présente reconnaissance est de cinq ans.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 03/08/2026
La directrice générale,
Signé : Anne-Briac BILI

ARRETE N° 2026-DOS-146

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-08-03-00032

ARRETE N° 2026-DOS-147 Accordant à SAS
POLYCLINIQUE DE BLOIS la reconnaissance de 6
lits identifiés de soins palliatifs en médecine dont
:
- 6 en service de médecine

ARRETE

Accordant à SAS POLYCLINIQUE DE BLOIS la reconnaissance de 6 lits identifiés de soins palliatifs en médecine dont :

- 6 en service de médecine

FINESS EJ : 410000319

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1110-5, L. 1110-9, et L. 1110-10 ;

VU la loi n° 99-477 du 9 juin 1999 visant à garantir le droit d'accès aux soins palliatifs ;

VU la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

VU la loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie ;

Vu la loi n° 2016-87 du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie ;

VU les décrets n° 2006-119 relatif aux directives anticipées et n° 2006-120 relatif à la procédure collégiale, prévus par la loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie ;

VU le décret n° 2006-122 relatif au contenu du projet d'établissement ou de service social ou médicosocial en matière de soins palliatifs ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Madame Anne-Briac BILLIEN en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 13 juillet 2026 ;

VU l'Instruction N° DGOS/R4/2022/252 du 30 novembre 2022 relative au cadre d'orientation national des cellules d'animation régionale de soins palliatifs ;

VU l'Instruction interministérielle N° DGOS/R4/DGS/DGCS/2023/76 du 21 juin 2023 relative à la poursuite de la structuration des filières territoriales de soins palliatifs ;

VU la stratégie décennale des soins d'accompagnement 2024-2034 ;

VU le 5^{ème} Plan national de développement des soins palliatifs 2021-2024 ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2025-DSTRAT-025 portant révision partielle du PRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2025 ;

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

VU la demande, et le dossier justificatif afférent, présentée par la SAS POLYCLINIQUE DE BLOIS visant à obtenir la reconnaissance de lits identifiés de soins palliatifs ;

CONSIDERANT que le dossier a été déclaré complet ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions du cahier des charges pour la reconnaissance de lits identifiés de soins palliatifs ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT l'avis favorable de l'instructeur de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : La SAS POLYCLINIQUE DE BLOIS dispose de 6 lits identifiés de soins palliatifs en médecine, à compter du 1^{er} janvier 2026, répartis comme suit :

- 6 en service de médecine

ARTICLE 2 : La durée de validité de la présente reconnaissance est de cinq ans.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 03/08/2026

La directrice générale,

Signé : Anne-Briac BILI

ARRETE N° 2026-DOS-147

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-08-03-00033

ARRETE N° 2026-DOS-148 Accordant au CH
AGGLOMERATION MONTARGOISE la
reconnaissance de 6 lits identifiés de soins
palliatifs en médecine dont :
- 6 en service d'oncologie hématologie

ARRETE

Accordant au CH AGGLOMERATION MONTARGOISE la reconnaissance de 6 lits identifiés de soins palliatifs en médecine dont :

- 6 en service d'oncologie hématologie

FINESS EJ : 450000104

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1110-5, L. 1110-9, et L. 1110-10 ;

VU la loi n° 99-477 du 9 juin 1999 visant à garantir le droit d'accès aux soins palliatifs ;

VU la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

VU la loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie ;

Vu la loi n° 2016-87 du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie ;

VU les décrets n° 2006-119 relatif aux directives anticipées et n° 2006-120 relatif à la procédure collégiale, prévus par la loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie ;

VU le décret n° 2006-122 relatif au contenu du projet d'établissement ou de service social ou médicosocial en matière de soins palliatifs ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Madame Anne-Briac BILLI en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 13 juillet 2026 ;

VU l'Instruction N° DGOS/R4/2022/252 du 30 novembre 2022 relative au cadre d'orientation national des cellules d'animation régionale de soins palliatifs ;

VU l'Instruction interministérielle N° DGOS/R4/DGS/DGCS/2023/76 du 21 juin 2023 relative à la poursuite de la structuration des filières territoriales de soins palliatifs ;

VU la stratégie décennale des soins d'accompagnement 2024-2034 ;

VU le 5^{ème} Plan national de développement des soins palliatifs 2021-2024 ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2025-DSTRAT-025 portant révision partielle du PRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2025 ;

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

VU la demande, et le dossier justificatif afférent, présentée par le CH AGGLOMERATION MONTARGOISE visant à obtenir la reconnaissance de lits identifiés de soins palliatifs ;

CONSIDERANT que le dossier a été déclaré complet ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions du cahier des charges pour la reconnaissance de lits identifiés de soins palliatifs ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT l'avis favorable de l'instructeur de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Le CH AGGLOMERATION MONTARGOISE dispose de 6 lits identifiés de soins palliatifs en médecine, à compter du 1^{er} janvier 2026, répartis comme suit :

- 6 en service d'oncologie hématologie

ARTICLE 2 : La durée de validité de la présente reconnaissance est de cinq ans.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 03/08/2026

La directrice générale,

Signé : Anne-Briac BILI

ARRETE N° 2026-DOS-148

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-08-03-00034

ARRETE N° 2026-DOS-149 Accordant au CHU D'ORLEANS la reconnaissance de 28 lits identifiés de soins palliatifs en médecine dont :

- 3 en service de pneumologie
- 3 en service d'hépto-gastro-entérologie
- 7 en service oncologie médicale et radiothérapie
- 2 en service d'hématologie
- 2 en service de cardiologie
- 2 en service de neurologie
- 1 en service de néphrologie
- 3 en service de médecine polyvalente
- 2 en service de médecine interne
- 1 en service de pédiatrie
- 2 en unité péri-opératoire gériatrique

ARRETE

Accordant au CHU D'ORLEANS la reconnaissance de 28 lits identifiés de soins palliatifs en médecine dont :

- 3 en service de pneumologie
- 3 en service d'hépatogastro-entérologie
- 7 en service oncologie médicale et radiothérapie
- 2 en service d'hématologie
- 2 en service de cardiologie
- 2 en service de neurologie
- 1 en service de néphrologie
- 3 en service de médecine polyvalente
- 2 en service de médecine interne
- 1 en service de pédiatrie
- 2 en unité péri-opératoire gériatrique

FINESS EJ : 450000088

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1110-5, L. 1110-9, et L. 1110-10 ;

VU la loi n° 99-477 du 9 juin 1999 visant à garantir le droit d'accès aux soins palliatifs ;

VU la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

VU la loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie ;

VU la loi n° 2016-87 du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie ;

VU les décrets n° 2006-119 relatif aux directives anticipées et n° 2006-120 relatif à la procédure collégiale, prévues par la loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie ;

VU le décret n° 2006-122 relatif au contenu du projet d'établissement ou de service social ou médicosocial en matière de soins palliatifs ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Madame Anne-Briac BILLI en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 13 juillet 2026 ;

VU l'Instruction N° DGOS/R4/2022/252 du 30 novembre 2022 relative au cadre d'orientation national des cellules d'animation régionale de soins palliatifs ;

VU l'Instruction interministérielle N° DGOS/R4/DGS/DGCS/2023/76 du 21 juin 2023 relative à la poursuite de la structuration des filières territoriales de soins palliatifs ;

VU la stratégie décennale des soins d'accompagnement 2024-2034 ;

VU le 5^{ème} Plan national de développement des soins palliatifs 2021-2024 ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2025-DSTRAT-025 portant révision partielle du PRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2025 ;

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

VU la demande, et le dossier justificatif afférent, présentée par le CHU D'ORLEANS visant à obtenir la reconnaissance de lits identifiés de soins palliatifs ;

CONSIDERANT QUE le dossier a été déclaré complet ;

CONSIDERANT QUE la demande remplit les conditions du cahier des charges pour la reconnaissance de lits identifiés de soins palliatifs

CONSIDERANT QUE le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT QUE la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT l'avis favorable de l'instructeur.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Le CHU D'ORLEANS dispose de 28 lits identifiés de soins palliatifs en médecine, à compter du 1^{er} janvier 2026, répartis comme suit :

- 3 en service de pneumologie
- 3 en service d'hépto-gastro-entérologie
- 7 en service oncologie médicale et radiothérapie
- 2 en service d'hématologie
- 2 en service de cardiologie
- 2 en service de neurologie
- 1 en service de néphrologie
- 3 en service de médecine polyvalente
- 2 en service de médecine interne
- 1 en service de pédiatrie
- 2 en unité péri-opératoire gériatrique

ARTICLE 2 : La durée de validité de la présente reconnaissance est de cinq ans.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;

- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 03/08/2026

La directrice générale,

Signé : Anne-Briac BILLI

ARRETE N° 2026-DOS-149

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-08-03-00035

ARRETE N° 2026-DOS-150 Accordant au CH
GIEN la reconnaissance de 4 lits identifiés de
soins palliatifs en médecine dont :
- 4 en service de médecine

ARRETE

Accordant au CH GIEN la reconnaissance de 4 lits identifiés de soins palliatifs en médecine dont :

- 4 en service de médecine

FINESS EJ : 450000096

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1110-5, L. 1110-9, et L. 1110-10 ;

VU la loi n° 99-477 du 9 juin 1999 visant à garantir le droit d'accès aux soins palliatifs ;

VU la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

VU la loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie ;

Vu la loi n° 2016-87 du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie ;

VU les décrets n° 2006-119 relatif aux directives anticipées et n° 2006-120 relatif à la procédure collégiale, prévus par la loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie ;

VU le décret n° 2006-122 relatif au contenu du projet d'établissement ou de service social ou médicosocial en matière de soins palliatifs ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Madame Anne-Briac BILLIEN en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 13 juillet 2026 ;

VU l'Instruction N° DGOS/R4/2022/252 du 30 novembre 2022 relative au cadre d'orientation national des cellules d'animation régionale de soins palliatifs ;

VU l'Instruction interministérielle N° DGOS/R4/DGS/DGCS/2023/76 du 21 juin 2023 relative à la poursuite de la structuration des filières territoriales de soins palliatifs ;

VU la stratégie décennale des soins d'accompagnement 2024-2034 ;

VU le 5^{ème} Plan national de développement des soins palliatifs 2021-2024 ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2025-DSTRAT-025 portant révision partielle du PRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2025 ;

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

VU la demande, et le dossier justificatif afférent, présentée par le CH GIEN visant à obtenir la reconnaissance de lits identifiés de soins palliatifs ;

CONSIDERANT que le dossier a été déclaré complet ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions du cahier des charges pour la reconnaissance de lits identifiés de soins palliatifs ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT l'avis favorable de l'instructeur de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Le CH GIEN dispose de 4 lits identifiés de soins palliatifs en médecine, à compter du 1^{er} janvier 2026, répartis comme suit :

- 4 en service de médecine

ARTICLE 2 : La durée de validité de la présente reconnaissance est de cinq ans.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 03/08/2026
La directrice générale,
Signé : Anne-Briac BILI

ARRETE N° 2026-DOS-150

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-08-03-00036

ARRETE N° 2026-DOS-151 Accordant au GROUPE
HOSPITALIER PITHIVIERS-NEUVILLE pour son site
CH PITHIVIERS la reconnaissance de 5 lits
identifiés de soins palliatifs en médecine dont :

- 3 en service de médecine polyvalente
- 2 en service de court séjour gériatrique

ARRETE

Accordant au GROUPE HOSPITALIER PITHIVIERS-NEUVILLE pour son site CH PITHIVIERS la reconnaissance de 5 lits identifiés de soins palliatifs en médecine dont :

- 3 en service de médecine polyvalente
- 2 en service de court séjour gériatrique

FINESS EJ : 450000112

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1110-5, L. 1110-9, et L. 1110-10 ;

VU la loi n° 99-477 du 9 juin 1999 visant à garantir le droit d'accès aux soins palliatifs ;

VU la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

VU la loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie ;

Vu la loi n° 2016-87 du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie ;

VU les décrets n° 2006-119 relatif aux directives anticipées et n° 2006-120 relatif à la procédure collégiale, prévus par la loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie ;

VU le décret n° 2006-122 relatif au contenu du projet d'établissement ou de service social ou médicosocial en matière de soins palliatifs ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Madame Anne-Briac BILLI en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 13 juillet 2026 ;

VU l'Instruction N° DGOS/R4/2022/252 du 30 novembre 2022 relative au cadre d'orientation national des cellules d'animation régionale de soins palliatifs ;

VU l'Instruction interministérielle N° DGOS/R4/DGS/DGCS/2023/76 du 21 juin 2023 relative à la poursuite de la structuration des filières territoriales de soins palliatifs ;

VU la stratégie décennale des soins d'accompagnement 2024-2034 ;

VU le 5^{ème} Plan national de développement des soins palliatifs 2021-2024 ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2025-DSTRAT-025 portant révision partielle du PRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2025 ;

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

VU la demande, et le dossier justificatif afférent, présentée par le GROUPE HOSPITALIER PITHIVIERS-NEUVILLE pour son site CH PITHIVIERS visant à obtenir la reconnaissance de lits identifiés de soins palliatifs ;

CONSIDERANT que le dossier a été déclaré complet ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions du cahier des charges pour la reconnaissance de lits identifiés de soins palliatifs ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT l'avis favorable de l'instructeur de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Le GROUPE HOSPITALIER PITHIVIERS-NEUVILLE pour son **site CH PITHIVIERS** dispose de 5 lits identifiés de soins palliatifs en médecine, à compter du 1^{er} janvier 2026, répartis comme suit :

- 3 en service de médecine polyvalente
- 2 en service de court séjour gériatrique

ARTICLE 2 : La durée de validité de la présente reconnaissance est de cinq ans.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 03/08/2026

La directrice générale,

Signé : Anne-Briac BILI

ARRETE N° 2026-DOS-151

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-08-03-00037

ARRETE N° 2026-DOS-152 Accordant à SA
CLINIQUE DE L'ARCHETTE la reconnaissance de
4 lits identifiés de soins palliatifs en médecine
dont :
- 4 dans l'unité de soins continus chirurgie

ARRETE

Accordant à SA CLINIQUE DE L'ARCHETTE la reconnaissance de 4 lits identifiés de soins palliatifs en médecine dont :

- 4 dans l'unité de soins continus chirurgie

FINESS EJ : 450000542

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1110-5, L. 1110-9, et L. 1110-10 ;

VU la loi n° 99-477 du 9 juin 1999 visant à garantir le droit d'accès aux soins palliatifs ;

VU la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

VU la loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie ;

Vu la loi n° 2016-87 du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie ;

VU les décrets n° 2006-119 relatif aux directives anticipées et n° 2006-120 relatif à la procédure collégiale, prévues par la loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie ;

VU le décret n° 2006-122 relatif au contenu du projet d'établissement ou de service social ou médicosocial en matière de soins palliatifs ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Madame Anne-Briac BILLI en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 13 juillet 2026 ;

VU l'Instruction N° DGOS/R4/2022/252 du 30 novembre 2022 relative au cadre d'orientation national des cellules d'animation régionale de soins palliatifs ;

VU l'Instruction interministérielle N° DGOS/R4/DGS/DGCS/2023/76 du 21 juin 2023 relative à la poursuite de la structuration des filières territoriales de soins palliatifs ;

VU la stratégie décennale des soins d'accompagnement 2024-2034 ;

VU le 5^{ème} Plan national de développement des soins palliatifs 2021-2024 ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2025-DSTRAT-025 portant révision partielle du PRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2025 ;

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

VU la demande, et le dossier justificatif afférent, présentée par le SA CLINIQUE DE L'ARCHETTE visant à obtenir la reconnaissance de lits identifiés de soins palliatifs ;

CONSIDERANT QUE le dossier a été déclaré complet ;

CONSIDERANT QUE la demande remplit les conditions du cahier des charges pour la reconnaissance de lits identifiés de soins palliatifs

CONSIDERANT QUE le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT QUE la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT l'avis favorable de l'instructeur.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : La SA CLINIQUE DE L'ARCHETTE dispose de 4 lits identifiés de soins palliatifs en médecine, à compter du 1^{er} janvier 2026, répartis comme suit :

- 4 au sein de l'unité de soins continus chirurgie

ARTICLE 2 : La durée de validité de la présente reconnaissance est de cinq ans.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 03/08/2026
La directrice générale,
Signé : Anne-Briac BILLI

ARRETE N° 2026-DOS-152

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-08-03-00038

ARRETE N° 2026-DOS-153 Accordant au CH DE
SULLY SUR LOIRE la reconnaissance de 3 lits
identifiés de soins palliatifs en médecine dont :
- 3 en service de médecine

ARRETE

Accordant au CH DE SULLY SUR LOIRE la reconnaissance de 3 lits identifiés de soins palliatifs en médecine dont :

- 3 en service de médecine

FINESS EJ : 450000161

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1110-5, L. 1110-9, et L. 1110-10 ;

VU la loi n° 99-477 du 9 juin 1999 visant à garantir le droit d'accès aux soins palliatifs ;

VU la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

VU la loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie ;

Vu la loi n° 2016-87 du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie ;

VU les décrets n° 2006-119 relatif aux directives anticipées et n° 2006-120 relatif à la procédure collégiale, prévus par la loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie ;

VU le décret n° 2006-122 relatif au contenu du projet d'établissement ou de service social ou médicosocial en matière de soins palliatifs ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Madame Anne-Briac BILLIEN en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 13 juillet 2026 ;

VU l'Instruction N° DGOS/R4/2022/252 du 30 novembre 2022 relative au cadre d'orientation national des cellules d'animation régionale de soins palliatifs ;

VU l'Instruction interministérielle N° DGOS/R4/DGS/DGCS/2023/76 du 21 juin 2023 relative à la poursuite de la structuration des filières territoriales de soins palliatifs ;

VU la stratégie décennale des soins d'accompagnement 2024-2034 ;

VU le 5^{ème} Plan national de développement des soins palliatifs 2021-2024 ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2025-DSTRAT-025 portant révision partielle du PRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2025 ;

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

VU la demande, et le dossier justificatif afférent, présentée par le CH DE SULLY SUR LOIRE visant à obtenir la reconnaissance de lits identifiés de soins palliatifs ;

CONSIDERANT que le dossier a été déclaré complet ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions du cahier des charges pour la reconnaissance de lits identifiés de soins palliatifs ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT l'avis favorable de l'instructeur de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Le CH DE SULLY SUR LOIRE dispose de 3 lits identifiés de soins palliatifs en médecine, à compter du 1^{er} janvier 2026, répartis comme suit :

- 3 en service de médecine

ARTICLE 2 : La durée de validité de la présente reconnaissance est de cinq ans.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 03/08/2026
La directrice générale,
Signé : Anne-Briac BILI

ARRETE N° 2026-DOS-153

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-08-03-00039

ARRETE N° 2026-DOS-154 Accordant à SA
CLINIQUE DE LA REINE BLANCHE la
reconnaissance de 12 lits identifiés de soins
palliatifs en médecine dont :
- 12 en service de médecine

ARRETE

Accordant à SA CLINIQUE DE LA REINE BLANCHE la reconnaissance de 12 lits identifiés de soins palliatifs en médecine dont :

- 12 en service de médecine

FINESS EJ : 450000591

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1110-5, L. 1110-9, et L. 1110-10 ;

VU la loi n° 99-477 du 9 juin 1999 visant à garantir le droit d'accès aux soins palliatifs ;

VU la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

VU la loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie ;

Vu la loi n° 2016-87 du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie ;

VU les décrets n° 2006-119 relatif aux directives anticipées et n° 2006-120 relatif à la procédure collégiale, prévus par la loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie ;

VU le décret n° 2006-122 relatif au contenu du projet d'établissement ou de service social ou médicosocial en matière de soins palliatifs ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Madame Anne-Briac BILLIEN en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 13 juillet 2026 ;

VU l'Instruction N° DGOS/R4/2022/252 du 30 novembre 2022 relative au cadre d'orientation national des cellules d'animation régionale de soins palliatifs ;

VU l'Instruction interministérielle N° DGOS/R4/DGS/DGCS/2023/76 du 21 juin 2023 relative à la poursuite de la structuration des filières territoriales de soins palliatifs ;

VU la stratégie décennale des soins d'accompagnement 2024-2034 ;

VU le 5^{ème} Plan national de développement des soins palliatifs 2021-2024 ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2025-DSTRAT-025 portant révision partielle du PRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2025 ;

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

VU la demande, et le dossier justificatif afférent, présentée par le SA CLINIQUE DE LA REINE BLANCHE visant à obtenir la reconnaissance de lits identifiés de soins palliatifs ;

CONSIDERANT que le dossier a été déclaré complet ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions du cahier des charges pour la reconnaissance de lits identifiés de soins palliatifs ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT l'avis favorable de l'instructeur de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : La SA CLINIQUE DE LA REINE BLANCHE dispose de 12 lits identifiés de soins palliatifs en médecine, à compter du 1^{er} janvier 2026, répartis comme suit :

- 12 en service de médecine

ARTICLE 2 : La durée de validité de la présente reconnaissance est de cinq ans.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 03/08/2026

La directrice générale,

Signé : Anne-Briac BILI

ARRETE N° 2026-DOS-154

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-08-03-00040

ARRETE N° 2026-DOS-155 Accordant à ASSOC
BAPTEROSSES HOPITAL ST JEAN DE BRIARE la
reconnaissance de 3 lits identifiés de soins
palliatifs en médecine dont :
- 3 en service de médecine

ARRETE

Accordant à ASSOC BAPTEROSSES HOPITAL ST JEAN DE BRIARE la reconnaissance de 3 lits identifiés de soins palliatifs en médecine dont :

- 3 en service de médecine

FINESS EJ : 450000179

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1110-5, L. 1110-9, et L. 1110-10 ;

VU la loi n° 99-477 du 9 juin 1999 visant à garantir le droit d'accès aux soins palliatifs ;

VU la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

VU la loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie ;

Vu la loi n° 2016-87 du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie ;

VU les décrets n° 2006-119 relatif aux directives anticipées et n° 2006-120 relatif à la procédure collégiale, prévus par la loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie ;

VU le décret n° 2006-122 relatif au contenu du projet d'établissement ou de service social ou médicosocial en matière de soins palliatifs ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Madame Anne-Briac BILLI en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 13 juillet 2026 ;

VU l'Instruction N° DGOS/R4/2022/252 du 30 novembre 2022 relative au cadre d'orientation national des cellules d'animation régionale de soins palliatifs ;

VU l'Instruction interministérielle N° DGOS/R4/DGS/DGCS/2023/76 du 21 juin 2023 relative à la poursuite de la structuration des filières territoriales de soins palliatifs ;

VU la stratégie décennale des soins d'accompagnement 2024-2034 ;

VU le 5^{ème} Plan national de développement des soins palliatifs 2021-2024 ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2025-DSTRAT-025 portant révision partielle du PRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2025 ;

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

VU la demande, et le dossier justificatif afférent, présentée par ASSOC BAPTEROSSES HOPITAL ST JEAN DE BRIARE visant à obtenir la reconnaissance de lits identifiés de soins palliatifs ;

CONSIDERANT que le dossier a été déclaré complet ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions du cahier des charges pour la reconnaissance de lits identifiés de soins palliatifs ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT l'avis favorable de l'instructeur de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : ASSOC BAPTEROSSES HOPITAL ST JEAN DE BRIARE dispose de 3 lits identifiés de soins palliatifs en médecine, à compter du 1^{er} janvier 2026, répartis comme suit :

- 3 en service de médecine

ARTICLE 2 : La durée de validité de la présente reconnaissance est de cinq ans.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 03/08/2026

La directrice générale,

Signé : Anne-Briac BILI

ARRETE N° 2026-DOS-155

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-08-03-00010

ARRETE N° 2026-DOS-156 Accordant au CH DE
VIERZON la reconnaissance de 6 lits identifiés de
soins palliatifs en médecine dont :
- 6 en service de médecine 3

ARRETE

Accordant au CH DE VIERZON la reconnaissance de 6 lits identifiés de soins palliatifs en médecine dont :

- 6 en service de médecine 3

FINESS EJ : 180000051

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1110-5, L. 1110-9, et L. 1110-10 ;

VU la loi n° 99-477 du 9 juin 1999 visant à garantir le droit d'accès aux soins palliatifs ;

VU la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

VU la loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie ;

Vu la loi n° 2016-87 du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie ;

VU les décrets n° 2006-119 relatif aux directives anticipées et n° 2006-120 relatif à la procédure collégiale, prévus par la loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie ;

VU le décret n° 2006-122 relatif au contenu du projet d'établissement ou de service social ou médicosocial en matière de soins palliatifs ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Madame Anne-Briac BILLIEN en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 13 juillet 2026 ;

VU l'Instruction N° DGOS/R4/2022/252 du 30 novembre 2022 relative au cadre d'orientation national des cellules d'animation régionale de soins palliatifs ;

VU l'Instruction interministérielle N° DGOS/R4/DGS/DGCS/2023/76 du 21 juin 2023 relative à la poursuite de la structuration des filières territoriales de soins palliatifs ;

VU la stratégie décennale des soins d'accompagnement 2024-2034 ;

VU le 5^{ème} Plan national de développement des soins palliatifs 2021-2024 ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2025-DSTRAT-025 portant révision partielle du PRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2025 ;

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

VU la demande, et le dossier justificatif afférent, présentée par le CH DE VIERZON visant à obtenir la reconnaissance de lits identifiés de soins palliatifs.

CONSIDERANT que le dossier a été déclaré complet ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions du cahier des charges pour la reconnaissance de lits identifiés de soins palliatifs ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT l'avis favorable de l'instructeur de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Le CH DE VIERZON dispose de 6 lits identifiés de soins palliatifs en médecine, à compter du 1^{er} janvier 2026, répartis comme suit :

- 6 en service de médecine 3

ARTICLE 2 : La durée de validité de la présente reconnaissance est de cinq ans.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 03/08/2026

La directrice générale,

Signé : Anne-Briac BILI

ARRETE N° 2026-DOS-156